



Retraites : l'alternative cachée

Jean-Marie Harribey et Christiane Marty (coord.)
Pierre Khalifa, Marc Mangenot, Rozenn Perrot,
Daniel Rallet, Bernard Teper

Table des matières

Introduction. Cerner les enjeux	5
<i>Idées reçues, idées fausses, contre-vérités</i> <i>Les enjeux véritables des retraites</i>	
1. État des lieux	13
<i>Le niveau des pensions, première difficulté</i> <i>L'emploi, deuxième difficulté</i> <i>La faillite annoncée ?</i>	
2. Les scénarios sous-jacents au nouveau projet de réforme	21
<i>Les scénarios économiques du COR sont irréalistes</i> <i>Les scénarios démographiques sont conservateurs</i> <i>Annexe</i>	
3. Les manipulations de l'opinion	39
<i>« On vit plus vieux, c'est normal de travailler plus longtemps »</i> <i>Les retraités sont-ils riches ?</i> <i>L'opposition privé/public : une manipulation pour dégrader toutes les pensions</i> <i>La fausse voie pour réduire les inégalités de retraite femmes-hommes</i>	
4. Propositions alternatives	59
<i>Mettre fin aux politiques d'austérité</i> <i>Les principes d'un financement pérenne</i> <i>Des choix politiques à arbitrer</i> <i>Les moyens d'un financement durable</i> <i>Au-delà du financement, le sens du travail</i> <i>Annexe</i>	
Des principes pour conclure	81
<i>Des principes pour les objectifs</i> <i>Des principes pour les moyens</i>	

Les auteur-es

Jean-Marie Harribey, économiste, membre d'Attac, de la Fondation Copernic et des Économistes atterrés

Pierre Khalifa, co-président de la Fondation Copernic, membre du Conseil économique, social et environnemental

Marc Mangenot, économiste, membre de la Fondation Copernic

Christiane Marty, ingénieure, membre du conseil scientifique d'Attac et de la Fondation Copernic

Rozenn Perrot, membre du conseil scientifique d'Attac

Daniel Rallet, économiste, membre du conseil scientifique d'Attac

Bernard Teper, co-animateur du Réseau éducation populaire (REP)

Les auteur-es remercient Jean Tosti pour sa relecture attentive.

Attac France
21 ter rue Voltaire
75011 Paris
www.france.attac.org

Fondation Copernic
BP 32
75921 Paris cedex 19
fondation.copernic@fondation-copernic.org
www.fondation-copernic.org
Twitter: @FondCopernic

© Éditions Syllepse, 2013
69 rue des Rigoles, 75020 Paris
edition@syllepse.net
www.syllepse.net
ISBN : 978-2-84950-403-1

Cerner les enjeux

Cela pourrait prêter à sourire si ce n'était aussi grave. Trois ans après une quatrième réforme des retraites qui se voulait décisive et définitive, menée par un gouvernement de droite dure qui n'avait rien entendu du refus de millions de personnes dans la rue, le gouvernement dit de gauche prépare une autre réforme sans doute aussi calamiteuse pour les travailleurs et pour les retraités actuels et futurs. Aussi sourd que son prédécesseur, le président François Hollande reprend à son compte le leitmotiv néolibéral selon lequel il faut travailler toujours plus, tandis qu'il s'engage par ailleurs à réduire massivement les dépenses publiques et sociales, adoptant ainsi les thèses de la Commission européenne, du patronat et des puissances financières.

Nous faisons donc à nouveau le pari, avec ce petit livre, que les travailleurs, les retraités, et au-delà, les citoyens, hommes et femmes, sont capables de mettre au jour les idées reçues qui sont toujours des idées fausses, et de comprendre les enjeux véritables du débat sur les retraites.

Idées reçues, idées fausses, contre-vérités

Au chapitre des idées reçues qui sont autant d'erreurs et de mensonges, la liste est longue¹. Elles partent toutes d'un argument usé jusqu'à la corde repris par le président Hollande : « *Dès lors que l'on vit plus longtemps, on devra travailler aussi un peu plus longtemps.* » Elles sont toutes

1. Nous les avons déjà inventoriées dans le livre d'Attac et de la Fondation Copernic, *Retraites: l'heure de vérité*, Paris, Syllepse, 2010, « Dix contre-vérités », p. 20-24. De façon générale, la problématique de ce livre de 2010 reste entièrement valable. En particulier, on se reportera à la méthodologie exposée dans les quatre chapitres de la troisième partie qui montrent la possibilité de construire un système de retraite solidaire au sein d'une société soutenable écologiquement.

entachées d'erreurs de raisonnement, le plus souvent commises sciemment pour empêcher un débat politique serein et démocratique.

Première erreur, de diagnostic: les déficits annoncés des caisses de retraite (autour de 14 milliards en 2012, plus de 20 en 2020) n'ont rien à voir avec la démographie, ils sont dus, pour des montants équivalents, à la crise qui bloque l'activité, l'emploi et les cotisations sociales. C'est reconnu, tant par les rapports du Conseil d'orientation des retraites (COR) que par le rapport Moreau². Autrement dit, vouloir diminuer les déficits publics par l'austérité ne peut qu'accroître ces derniers.

Deuxième erreur, de raisonnement: parler du ratio de dépendance des personnes de plus de 65 ans par rapport à celles de 15 à 65 ans (29 % aujourd'hui, 52 % en 2060) n'a aucun sens si on ne le compare pas avec l'évolution de la production et avec celle de la répartition des revenus; et ce n'est pas le ratio des personnes âgées par rapport aux personnes actives qui rend compte de la « charge économique pesant sur les actifs », mais le rapport entre le nombre total de personnes sans emploi (jeunes, femmes au foyer, personnes inactives, chômeurs, retraités) et le nombre de personnes employées.

Troisième erreur, historique: allonger la durée de cotisation et retarder l'âge de la retraite équivalent à augmenter le temps de travail, alors que sévit un chômage de masse croissant et que les prévisions du COR sur la hausse de la productivité sont irréalistes. Déjà les réformes précédentes ont augmenté le taux d'emploi des seniors, tout en accroissant leur taux de chômage ainsi que celui des jeunes.

Quatrième erreur, mensongère: sur les trois paramètres pour ramener à l'équilibre le système de retraites, l'augmentation de la durée de cotisation est censée éviter la baisse

2. COR, « Retraites: perspectives 2020, 2040 et 2060 », *Onzième rapport*, 19 décembre 2012, www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1887.pdf; COR, « Retraites: un état des lieux du système français », *Douzième rapport*, janvier 2013, www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1893.pdf; Y. Moreau, « Nos retraites demain: équilibre financier et justice », 14 juin 2013, www.gouvernement.fr/presse/rapport-nos-retraites-demain-equilibre-financier-et-justice.

des pensions, mais comme peu de salariés pourront y satisfaire, leur pension baissera, surtout si elle a été désindexée de l'inflation, comme le propose le rapport Moreau. Selon le COR, à l'horizon 2060, la baisse des pensions relativement aux salaires serait de 15 à 25 % en fonction des scénarios économiques. Quant à la hausse du taux de cotisation patronale, elle est présumée alourdir encore le « coût du travail », donc exclue.

Cinquième erreur, de perspective : la crise du capitalisme et les difficultés de l'économie française ne sont pas dues au coût du travail mais au coût exorbitant que fait subir le capital à la société. En trente ans de néolibéralisme, la part dévolue aux actionnaires aux dépens des salaires et de la protection sociale a augmenté de 5 points de pourcentage³ de la valeur ajoutée des entreprises. Et le comble est que, malgré une baisse du taux de marge des entreprises en cette période de crise, les dividendes continuent d'augmenter. En 2012, les entreprises ont distribué 230 milliards de profits, ce qui représente un surcoût du capital de 100 milliards par rapport aux normes des années 1970-1980. Au détriment de l'investissement, de la recherche et de l'emploi : 80 % des bénéfices nets vont aux actionnaires aujourd'hui contre 30 % dans les années 1980⁴.

Sixième erreur, signe que des intérêts sont en jeu : si la hausse du taux de cotisation n'est pas envisagée, ce n'est pas parce que les salariés bénéficient d'une mansuétude nouvelle, c'est pour éviter que l'on pose la question du mode de calcul des cotisations. Or, il suffirait que l'ensemble des revenus financiers *distribués* soient soumis à cotisation, c'est-à-dire en un sens d'élargir l'assiette des cotisations, pour changer la donne de l'équilibre des retraites. Le COR en fournit indirectement une estimation : 2 points de prélèvement supplémentaire en 2020 sur les revenus d'activité ; dans la

3. On parle en point de pourcentage quand on compare deux pourcentages entre eux.

4. Voir Attac et Fondation Copernic, *En finir avec la compétitivité*, Paris, Syllepse, 2012 ; le rapport du Clerse, « Le coût du capital et son surcoût », 2013 ; le dossier d'*Alternatives économiques*, juin 2013.

mesure où la masse salariale dans les sociétés financières et non financières est en moyenne trois ou quatre fois plus élevée que les revenus du capital distribués, les 2 points sur les salaires évalués par le COR correspondraient à six à huit points prélevés sur les revenus du capital distribués. Danger pour la compétitivité? Pas du tout, puisqu'on prélèverait des revenus déjà distribués, donc déjà inclus dans les prix. Danger pour le lien entre le travail et les cotisations sociales? Non, puisque toute la valeur ajoutée dans l'économie provient du travail.

Septième erreur, philosophique: travailler toujours plus. Au lieu de repenser la place du travail dans la société et les finalités de la production à l'ère de la crise sociale et écologique; au lieu de réduire les inégalités entre groupes sociaux et entre hommes et femmes. Un choc de répartition signifierait tourner le dos à la logique du capital.

Les enjeux véritables des retraites

Le COR lui-même tient à rappeler que: « *la condition de pérennité financière est au cœur du pacte intergénérationnel, sur lequel repose le principe de répartition*⁵. » On ne pourrait qu'approuver une telle évidence si elle ne contenait pas implicitement un biais très dommageable pour la clarté du débat public. En effet, ce qui est dit d'un système de retraite par répartition est vrai de tout système: l'illusion est de croire qu'un système par capitalisation pourrait s'affranchir de cette règle immuable qui veut que tout transfert part des actifs pour aller vers les inactifs.

L'économie, l'emploi et les retraites

Une première question, basique en quelque sorte, vient au sujet de la mise en cohérence, d'un côté, des hypothèses d'évolution de l'économie et de l'emploi, et, de l'autre de la possibilité de verser des pensions de retraite de façon pérenne. Vouloir résorber le chômage à long terme en

5. COR, *Douzième rapport*, op. cit., p. 83.

augmentant la durée du travail dans un contexte de faible croissance de l'économie relève de la quadrature du cercle. Faire comme si cette croissance pouvait être élevée dans un monde contraint par la crise écologique relève de l'aveuglement. Se rabattre sur la seule modification de la répartition interne à une masse salariale inchangée globalement pour pensionner des retraités plus nombreux ou bien sur une baisse directe des pensions relève d'un choix politique en faveur du patronat et des privilégiés qui ne dit pas son nom.

La question du mode de financement des retraites et de la protection sociale en général est d'ordre politique

La plupart des rapports du COR, et les deux derniers ne font pas exception, n'examinent jamais l'hypothèse d'une modification, ne serait-ce que sensible, de la répartition des revenus entre travail et capital, c'est-à-dire entre masse salariale et profits, les deux composantes de la valeur ajoutée. Certes, le COR, notamment dans ses abaques, montre que l'arbitrage se fait toujours entre les variations du taux de cotisation, du taux de remplacement et du ratio de dépendance entre retraités et cotisants, ce dernier ratio pouvant lui-même être modifié par la structure démographique, la durée de cotisation, le taux d'activité et le taux d'emploi de la population en âge de travailler et l'immigration. Mais, à aucun moment, il n'est donné de détails sur le levier du taux de cotisation ou de l'assiette des cotisations. Comme si, implicitement, il était admis qu'il ne pouvait s'agir que de la variation du taux de cotisation dit salarial, et jamais du taux dit patronal.

De son côté, le mouvement social reste partagé. Si beaucoup de syndicats refusent en général de voir la durée du travail s'allonger par le biais de la durée de cotisation ou par celui de l'âge de la retraite, et bien entendu de voir les pensions baisser, il n'existe encore aucun consensus sur les cotisations. Nous examinerons cette question dans le chapitre 4.

Contre les projets du Medef légitimés par la Cour des comptes et Bercy, et de plus en plus portés par le gouvernement socialiste

La « fatalité » du déséquilibre financier sur le long terme vient de l'hypothèse de blocage des financements des régimes de retraite à leur niveau actuel (13,2 % du PIB en 2011, 13 % en 2060), alors que la proportion de la population âgée s'accroît. Cette hypothèse politique forte est le non-dit des projections du COR: elle signifie la baisse des droits à la retraite. Les réformes précédentes ont absorbé l'essentiel de l'impact démographique: à l'horizon 2060, les besoins de financement sont limités (en général, en dessous de 1 % de PIB, mais cela dépend de la variable économique choisie). Ce qui permet au COR de dire l'essentiel:

« Le retour à l'équilibre financier, voire à des excédents, à l'horizon 2060 sous les hypothèses économiques les plus favorables se ferait donc au prix d'écart de niveau de vie accentués entre les retraités et les actifs⁶. »

Dès lors, les voix du Medef et du gouvernement se joignent pour annoncer une nouvelle réforme qui, cette fois-ci ne prendra plus de gants pour annoncer la couleur: faire payer les retraités actuels et futurs tout en aggravant les conditions d'accès à la retraite. Le patronat a déjà marqué des points au sujet des retraites complémentaires et a posé ses jalons pour la suite, c'est-à-dire le régime général.

En ce qui concerne les salariés actuellement actifs, le Medef préconise un recul de l'âge de la retraite complémentaire d'un trimestre par an à partir de 2019, pour éviter une hausse des cotisations, avec pour conséquence un recul des droits:

« Nous proposons au niveau du Medef de passer de quarante et un à quarante-trois à l'horizon 2020 – c'est important d'exprimer les horizons – et aussi de passer l'âge légal de départ à la retraite de soixante-deux à soixante-trois à l'horizon 2020, puis à soixante-cinq ans à l'horizon 2040. Je rappelle que l'ensemble des pays européens – Allemagne,

6. COR, *Onzième rapport*, p. 43.

Angleterre, Espagne, Pays-Bas – sont déjà à 65 et parfois 67 ans⁷. »

On voit donc qu'il s'agit encore de modifier la répartition des revenus en défaveur du travail. Les marchés financiers seront « rassurés », le gouvernement aussi sans doute, de même que Didier Migaud, dont il faut rappeler sa grande compréhension du problème des retraites, lui qui proposait au moment où éclatait la crise financière d'« *utiliser les marchés financiers pour financer une partie des retraites* » parce que le Fonds de réserve des retraites aurait une « *rentabilité supérieure*⁸ ». Et il préside aujourd'hui la Cour des comptes !

Derrière les retraites, le choix de société

Le choix de société se définit à travers le mode de développement de l'économie adopté. Nous allons le vérifier en examinant les hypothèses de croissance économique du COR. Ce mode de développement se définit aussi par l'acceptation ou le refus des politiques d'austérité qui font payer la crise capitaliste aux travailleurs et aux retraités. Il se définit enfin par le type de solidarité qui est promu dans la société, notamment par le modèle d'égalité entre femmes et hommes. Dans ce temps où crier haro sur la dette est devenu le refrain néolibéral ou socio-libéral, il faut réaffirmer la légitimité de la transmission d'une sorte de « dette sociale », au bon sens du terme, entre les générations qui nouent un pacte de solidarité. Celui-ci n'a pas vocation à s'éteindre, parce que, à travers lui, c'est la qualité et la continuité du lien social qui se jouent.

7. P. Gattaz, « La situation du pays nécessite des mesures fortes », RMC et BFMTV, 10 juillet 2013, www.medef.com/medef-tv/dossiers/agenda/article/pierre-gattaz-sur-rmc-et-bfmtv-retraites-la-situation-du-pays-necessite-des-mesures-fortes.html.

8. D. Migaud, « Abonder le fonds de réserve des retraites », *Le Monde*, 2 avril 2008.

1. État des lieux

Le système de retraites français a été transformé par les réformes menées par les gouvernements successifs en 1993 (Balladur), 2003 (Raffarin-Fillon), 2007 (Fillon-Bertrand) et 2010 (Sarkozy-Fillon-Woerth). La durée de cotisation exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein (sans décote) est désormais de 41,5 ans à partir de la génération née en 1955 (et de 41,75 ans à partir de la génération de 1958). L'ouverture du droit à la retraite interviendra à 62 ans. Le taux plein est accordé à 67 ans même si la durée de cotisation exigée n'est pas atteinte. Les pensions tout au long de la retraite ne peuvent plus progresser au-delà de l'inflation et leur pouvoir d'achat est donc condamné à ne jamais augmenter. Le principe d'une affectation des gains d'espérance de vie à 60 ans pour les deux tiers au temps d'activité et pour un tiers au temps de retraite est retenu. Pour le régime général de la Sécurité sociale, le salaire de référence servant au calcul de la retraite est la moyenne des vingt-cinq meilleurs salaires dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (37032 euros).

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les salariés ayant cotisé pendant la durée requise et ayant commencé à travailler avant 20 ans peuvent partir à la retraite à 60 ans. Certaines dispositions s'appliquent aux personnes handicapées ou pouvant « justifier » d'une incapacité due à la pénibilité du travail. En outre, le 13 mars 2013, le Medef a réussi à obtenir l'accord de la CFDT, de FO et de la CFTC pour désindexer les retraites complémentaires des prix. Elles n'ont augmenté au 1^{er} avril 2013 que de 0,5 % pour les cadres et de 0,8 % pour les autres salariés, alors que la hausse des prix prévue pour 2013 est de 1,75 %. Cette désindexation sera poursuivie en 2014 et 2015, à raison de 1 point de moins que l'inflation, dont il résultera une baisse du pouvoir d'achat pour 11 millions de retraités.

Les retraites complémentaires pour les salariés du privé restent basées sur un système par points : le nombre de points accumulés est le rapport entre le montant des cotisations

totales et la valeur d'achat du point. En augmentant cette dernière, sans modifier les cotisations, on peut baisser le niveau des pensions pour équilibrer financièrement les caisses de l'Arrco et de l'Agirc. Si un changement du système par annuités de cotisations en un système par points était opéré pour l'ensemble des régimes de base, cela signifierait que les salariés n'auraient plus aucune garantie du montant de leur future retraite. Une façon de les obliger à travailler plus longtemps pour compenser la perte de valeur du point.

Tel est le cadre dans lequel s'est déroulée la Conférence sociale du mois de juin 2013 pendant laquelle le gouvernement a annoncé son projet de réforme. Peut-on croire qu'il est en mesure de répondre aux problèmes ?

Le niveau des pensions, première difficulté

Les inégalités entre hommes et femmes restent très importantes. Elles sont dues à celles qui prévalent encore dans l'emploi et qui se répercutent, en s'amplifiant, dans les pensions, d'autant plus que les réformes passées, ayant durci les conditions d'accès à la retraite ont aggravé les choses. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) note :

« À la fin 2010, le montant moyen de la pension de droit propre (hors réversion et hors majoration pour trois enfants et plus) s'élève à 1 216 euros par mois (1 552 euros pour les hommes et 899 euros pour les femmes). Cette statistique porte sur l'ensemble des personnes percevant une pension de droit propre en provenance d'un régime de retraite français, résidant ou non en France¹. »

Si, malgré les réformes, il y a encore, en moyenne, une petite progression des pensions par rapport à l'inflation, cela est dû à l'effet dit de *noria*, correspondant au fait que les générations partant actuellement à la retraite ont eu des carrières plus avantageuses que celles d'autrefois. Les femmes, qui ont accédé au salariat, ont bénéficié de cette progression.

1. COR, « Retraites : un état des lieux du système français », *Douzième rapport*, janvier 2013, p. 41, www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1893.pdf.

Les retraités, notamment les femmes, dont les salaires étaient bas, ont des taux de remplacement qui sont encore élevés grâce aux minima de pension, mais, malgré ces minima, le taux de remplacement pour les femmes reste inférieur à celui des hommes.

Bien que les règles de calcul soient très différentes selon les régimes, « *les taux de remplacement médians des salariés du secteur privé et du secteur public sont proches (respectivement 74,5 % et 75,2 %)*² ». Cependant la dispersion des pensions, c'est-à-dire l'écart entre les montants des pensions versées, est plus importante pour les retraités venant du privé que pour ceux du public. [Sur la comparaison privé/public, ► Chapitre 3].

L'emploi, deuxième difficulté

Les gouvernements précédents mettaient en avant la nécessité de développer le taux d'activité des seniors, ceux de 55 à 64 ans. L'obligation de satisfaire à un nombre accru d'années de cotisation et le principe de la décote obligent évidemment les salariés à travailler plus longtemps ou à rester au chômage plus longtemps. Car ce qui était prévisible est survenu. Le COR a une formule délicieuse pour situer le problème :

« Or si des progrès ont été réalisés ces dernières années en matière d'emploi des seniors, la question des transitions vers la retraite reste posée, en particulier pour ceux qui ne sont plus dans l'emploi³. »

Le COR ne se déjuge pas :

« On rappellera également, comme le COR l'avait déjà fait en février 2004 dans l'avis qu'il avait rendu sur plusieurs questions concernant la surcote, d'une part, et la cohérence des dispositifs, d'autre part, que les régimes de retraite ont besoin d'actifs travaillant plus longtemps, mais également liquidant plus tard leurs droits à retraite⁴. »

2. *Ibid.*, p. 45.

3. *Ibid.*, p. 53.

4. *Ibid.*, p. 58.

Et le COR peut se satisfaire de voir que :

« Les dernières données publiées sur l'activité des seniors, c'est-à-dire sur ceux qui se portent sur le marché du travail et qui sont soit en emploi, soit au chômage, confirment l'augmentation du taux d'activité des 55-64 ans. En 2011, 44,4 % des personnes âgées de 55 à 64 ans étaient actives en France métropolitaine (47,2 % pour les hommes et 41,8 % pour les femmes), plus précisément 41,5 % en emploi et 2,9 % au chômage⁵. »

Tant pis si les seniors en emploi travaillent souvent à temps partiel (entre 55 et 64 ans, 34 % des femmes). On se contentera de :

« Au-delà de ces chiffres, la question de la qualité des emplois occupés par les seniors mériterait d'être étudiée plus précisément⁶. »

Autrement dit, la logique qui voulait maintenir plus longtemps les salariés au travail dans une période où les créations d'emplois étaient faibles voire négatives avec la récession ne pouvait que contribuer à aggraver le chômage, soit celui des jeunes, soit celui des seniors, soit les deux à la fois. Le COR est donc obligé de reconnaître que si le taux d'emploi des seniors a progressé, « *il reste néanmoins relativement faible, notamment au-delà de 60 ans, et le retour à l'emploi des seniors au chômage reste toujours problématique, malgré les différentes politiques – sur le marché du travail et en matière de retraite – menées ces dernières années en faveur de l'emploi des seniors*⁷ ». Concrètement, aujourd'hui, on constate qu'après 50 ans, une minorité seulement de salarié-es connaissent une activité salariée à temps plein sans interruption jusqu'à la liquidation de leur pension⁸. Dans le secteur privé, ces salariés représentent seulement 11,7 % des hommes et 6,3 % des femmes. On notera l'aveu du COR en forme de litote :

« Un bilan d'ensemble de ces mesures serait souhaitable, tout en tenant compte du fait que leurs effets ne peuvent

5. *Ibid.*, p. 58.

6. *Ibid.*, p. 59.

7. *Ibid.*, p. 60.

8. « Rapport Moreau », p. 78.

être immédiats, méritent d'être mesurés sur le long terme et dépendent de la situation de l'emploi en général⁹. »

Comme la situation de l'emploi se dégrade partout à cause des politiques néolibérales, on n'est pas étonné du constat : « *Au sein des pays de l'OCDE, beaucoup de seniors sont déjà hors de l'emploi juste avant leur départ à la retraite. C'était le cas de 60 % d'entre eux en 2006*¹⁰. »

La faillite annoncée ?

François Fillon nous l'avait juré à plusieurs reprises : ses réformes garantiraient à l'avenir l'équilibre financier de l'ensemble du système de retraite¹¹. Le bilan établi par le COR pour l'année 2011 fait apparaître :

- un besoin de financement du système de retraite : 14 milliards d'euros, dont plus de la moitié provient des régimes de base : 7,9 milliards, et près d'un quart provient du Fonds de solidarité vieillesse : 3,4 milliards.
- un besoin de financement du régime général (CNAV) : 6 milliards ;
- et un besoin de financement des régimes complémentaires de 2,6 milliards (3,7 milliards de déficit pour l'Arrco et l'Agirc, d'autres régimes étant excédentaires) ; à noter cependant que les organismes de retraites complémentaires disposent de réserves financières : 86 milliards en 2011 dont 65 pour l'Arrco et l'Agirc.

Mais on ne trouve pas dans le rapport du COR de données concernant l'impact de la crise sur les rentrées de cotisations sociales. Or, la crise a privé les caisses de retraites d'environ 13 milliards en 2011. De plus, la situation du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) s'est dégradée depuis 2009 avec la crise : déficit de 4,1 milliards en 2010 et de 3,4 milliards

9. *Ibid.*, p. 51.

10. *Ibid.*, p. 53.

11. Il est intéressant de relire ce que nous contestions en 2010 : « Les vrais effets de la réforme », *Politis*, n° 1108, 24 juin 2010, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/retraites/vrais-effets.pdf>.

en 2011. Or il est chargé de couvrir les prestations relevant de la solidarité : le minimum vieillesse (devenu allocation de solidarité aux personnes âgées, ASPA), les majorations de pension pour enfants ou pour conjoint à charge, une partie du minimum contributif et la prise en charge de cotisations validées gratuitement pour cause de périodes non travaillées (chômage et maladie).

Ainsi, comme les effets annoncés du vieillissement démographique ne sont pas à la hauteur des alarmes déclenchées pour « réformer » les retraites, l'impact de la crise devient l'argument néolibéral déterminant pour poursuivre l'œuvre, au nom cette fois de l'équilibre des finances publiques. Dès lors, on va assister à la mise en avant de la nécessaire diminution des pensions, avec effet immédiat, c'est-à-dire portant sur les générations déjà à la retraite, et non plus seulement sur celles à venir.

Les prévisions du COR en matière de niveau des pensions dans les prochaines décennies sont fonction des scénarios de productivité et des modifications éventuelles des conditions d'accès au droit à la retraite. Le COR ne prévoit aucun retour à l'équilibre avant 2040, et pour 2060 un excédent de 1,7 point de PIB si la productivité évolue de la manière la plus favorable (scénario A') et un déficit de 2,9 points de PIB si la productivité évolue moins vite (scénario C')¹².

Au-delà des perspectives globales, il faut remarquer que le cœur du système de retraite a « *un effet antiredistributif [qui] provient principalement du fait que les règles de calcul des pensions et d'acquisition des droits sont plus favorables en cas de carrière complète qu'en cas de carrière courte, et du lien statistique entre carrières courtes et bas salaires – et réciproquement entre carrières complètes et salaires plus élevés. Cela explique notamment le fait que ce caractère antiredistributif soit plus marqué parmi les femmes, dont les durées de carrière sont plus hétérogènes et parmi lesquelles les carrières courtes sont plus fréquentes*¹³ ». Et c'est parce

12. Voir ci-dessous le chapitre 2 pour le détail des scénarios.

13. COR, *Douzième rapport*, p. 104.

qu'existent parallèlement des dispositifs de solidarité et de droits non contributifs que, dans l'ensemble, les inégalités sont un peu réduites par le système de retraite global : ces dispositifs représentent un cinquième du total des retraites de droit propre, 8 % pour les droits familiaux et 13 % pour les pensions de réversion.

Au final, les questions posées par l'avenir du système de retraite portent moins sur l'équilibre financier global – lequel dépend toujours de la manière dont la société décide de répartir la richesse créée, quel que soit le montant de celle-ci – que sur les finalités d'un système de retraite rarement abordées comme telles avant toute modification des paramètres ajustant le volume des prestations.

2. Les scénarios sous-jacents au nouveau projet de réforme

Le gouvernement français justifie son projet de réforme par les scénarios économiques et démographiques que fournissent le COR et l'Insee. Ces organismes adoptent des hypothèses qui demandent à être explicitées et relativisées. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

Synthèse des principales hypothèses retenues pour les projections

Hypothèses démographiques

Fécondité	1,95 enfant par femme à partir de 2015
Espérance de vie	Allongement de l'espérance de vie à 60 ans entre 2010 et 2060 : de 22,2 à 28,0 ans pour les hommes, de 27,2 à 32,3 ans pour les femmes
Migrations	Solde migratoire de + 100 000 personnes par an

Hypothèses économiques

	Croissance annuelle de la productivité du travail à long terme	Taux de chômage à long terme
Scénario A	1,8 %	4,5 %
Scénario B	1,5 %	4,5 %
Scénario C	1,3 %	7,0 %
Variante A'	2,0 %	4,5 %
Variante C'	1,0 %	7,0 %

Hypothèses réglementaires

Durée d'assurance (taux plein)	Passage de 41 ans en 2012 à 41,75 ans en 2020 selon le principe de la loi du 21 août 2003, puis maintien à 41,75 ans jusqu'en 2060
Revalorisation des pensions	Sur les prix

COR, *Onzième rapport*, p. 15.

Les scénarios économiques du COR sont irréalistes

Les hypothèses

Puisque les retraités, et plus généralement les personnes en état d'inactivité au sens économique habituel, ont des revenus tirés du travail des personnes en activité, il est compréhensible que le COR commence par étudier quelles seront les perspectives d'évolution de la population active.

La population active française (demandeurs d'emplois inclus) était de 28,6 millions en 2011. Et la population active occupée était de 25,8 millions. De 2011 à 2025, elle augmentera de 110 000 par an, donc de 1,650 million et atteindra 30,250 millions en 2025. De 2026 à 2035, elle restera stable. De 2036 à 2060, elle augmentera de 45 000 par an, donc de 1,125 million et atteindra alors 31,375 millions. Au total, sur le demi-siècle à venir, elle augmentera environ de près de 10 %.

Pendant ce temps, la productivité du travail est supposée augmenter au minimum de 1 % par an (scénario C') et au maximum de 2 % (A') avec des hypothèses intermédiaires : 1,8 % (A), 1,5 % (B) et 1,3 % (C).

La durée du travail individuelle est supposée rester stable pendant cinquante ans. Le taux de chômage se situerait entre 4,5 % et 7 %, donc diminuerait de 5,5 points au mieux (scénarios A, B et A') et de trois points dans le pire des cas (C et C'). Ce qui signifie, puisqu'il n'y aura pas de réduction du temps de travail (RTT), que la croissance de la production doit être supérieure à celle de la productivité du travail pour à la fois diminuer le chômage et absorber l'augmentation de la population active. Il faut donc que soient créés des emplois pour intégrer ces deux segments nouveaux de la population active occupée.

C'est à ce point que les hypothèses du COR posent problème. En effet, quelles seraient les croissances économiques nécessaires pour atteindre les objectifs d'emploi visés par le COR, en fonction du taux de chômage retenu ?

	Scénarios				
	A	B	C	A'	C'
Croissance de la productivité (coef. mult.)	1,018	1,015	1,013	1,02	1,01
Croissance de la productivité cumulée sur 50 ans (coef. mult.)	2,44	2,11	1,91	2,69	1,64
Croissance économique nécessaire avec un taux de chômage de 4,5 %	2,83 (coef. mult.) (2,1 % par an)	2,45 (coef. mult.) (1,8 % par an)	2,22 (coef. mult.) (1,6 % par an)	3,12 (coef. mult.) (2,3 % par an)	1,91 (coef. mult.) (1,3 % par an)
Croissance économique nécessaire avec un taux de chômage de 7 %	2,76 (coef. mult.) (2 % par an)	2,38 (coef. mult.) (1,75 % par an)	2,16 (coef. mult.) (1,55 % par an)	3,04 (coef. mult.) (2,25 % par an)	1,86 (coef. mult.) (1,25 % par an)

Le COR considère que la durée du travail individuelle ne changera plus au cours du prochain demi-siècle. Une telle stabilité ne s'est jamais vue dans l'histoire pendant aussi longtemps. Cela oblige à avoir une croissance économique relativement forte pour pouvoir compenser la hausse de la productivité et en même temps réduire le chômage.

De plus, en l'absence de RTT, l'augmentation du contenu en emplois de la production signifierait une diminution de la productivité horaire du travail et de la productivité par tête.

Pour justifier les scénarios qu'il évoque le COR écrit :

« À court terme, la crise économique de 2008 et la nouvelle dégradation de 2011 ont fortement détérioré la situation de l'emploi, impliquant une hausse du taux de chômage jusqu'en 2012. Celui-ci diminuerait ensuite, entraînant après 2013 une hausse relativement dynamique de l'emploi dans les trois scénarios et les deux variantes économiques. La hausse se poursuivrait sur le moyen terme, portée par l'augmentation de la population active, notamment du fait du relèvement progressif des bornes d'âge de la retraite à 62 et 67 ans, et par la diminution du chômage qu'entraîne la convergence des taux de chômage structurels vers leurs valeurs de long terme, plus faibles que leurs valeurs en sortie de crise. Elle serait plus forte dans les scénarios A et B ainsi que dans la variante A' – du fait de l'hypothèse de chômage plus faible

à long terme. Elle serait en outre légèrement plus rapide dans le scénario A et la variante A' que dans le scénario B¹. »

Le COR postule donc que le plus plausible est que l'emploi redémarrerait fortement après 2013. Il raisonne ainsi comme si les plans d'austérité draconiens imposés partout en Europe ne devaient pas bloquer durablement l'activité économique. Même le FMI réfute cette illusion aujourd'hui. La nature profonde de la crise est donc ignorée par le COR, qui considère implicitement qu'on a affaire à une crise conjoncturelle, sans voir qu'elle est de caractère systémique, à cause de la crise du régime d'accumulation néolibéral et de la contrainte écologique qui implique que les « Trente glorieuses » ne reviendront pas. Pourtant, le COR « *escompte une amélioration progressive pendant tout le reste de la décennie jusqu'en 2020²* ».

On cherche ce qui peut conduire le COR à imaginer que le relèvement des bornes d'âge de la retraite produira mécaniquement une augmentation de l'emploi, sans que le moindre emploi soit créé parallèlement. On retrouve là les contradictions flagrantes des réformes de 2003 et de 2010 qui se soldent aujourd'hui, entre autres catastrophes, par une cause supplémentaire de l'aggravation du chômage. Le COR est-il aveugle ? Non, il considère qu'il y aura une « *convergence des taux de chômage structurels vers leurs valeurs de long terme, plus faibles que leurs valeurs en sortie de crise* ». En allongeant la durée de cotisation, donc la durée du travail sur l'ensemble de la vie, on grossit la population active en accroissant la demande d'emplois, donc on pèse sur les salaires, ce qui, selon le dogme néoclassique doit favoriser l'embauche par les entreprises, sans que cela provoque un redémarrage de l'inflation³. Il s'agit au mieux, de la part du COR, d'une naïveté confondante : « *À plus long terme, l'évolution de l'emploi est portée principalement par celle de la population des 15-64 ans⁴*. » Par enchantement,

1. COR, *Onzième rapport*, p. 33.

2. *Ibid.*, p. 36.

3. C'est le célèbre NAIRU des économistes dominants (*Non-accelerating inflation rate of unemployment*).

4. *Ibid.*, p. 33.

le nombre d'emplois augmente parce qu'il est « porté » par l'augmentation du nombre de personnes en âge de travailler. Avec une telle vision, on imagine que l'inverse de la proposition serait vérifié : puisque le nombre d'emplois dépend de la demande d'emplois, le chômage est dû à la mauvaise volonté des chômeurs.

Tout cela est assez irréaliste :

- ou bien la productivité et la production sont supposées croître à des niveaux compris entre 2 et 3 % par an en moyenne pendant cinquante ans, ce qui correspondrait à une tendance qui ne s'est plus réalisée durablement⁵ depuis la fin des « Trente glorieuses » et qui ignore les contraintes écologiques accrues ;

- ou bien la productivité et la production augmentent très faiblement et on ne voit pas bien comment le chômage pourrait régresser d'au moins 4 points sur cette longue phase d'un demi-siècle ;

- dans tous les cas, l'hypothèse de stabilité du temps de travail considère que les rapports de force entre les classes sociales ne se modifieront pas durant les cinquante prochaines années : le capitalisme néolibéral va durer ; ces hypothèses économiques préparent la mise en condition des esprits pour mener une énième « réforme » des retraites.

Les conséquences pour les salariés et les retraités

En ce qui concerne les âges de départ à la retraite, le COR confirme ce que nous savions déjà et qui constituait une bonne part de l'argumentation critique des contre-réformes passées. L'âge moyen de départ à la retraite s'élève et s'élèvera encore davantage dans le régime général. Entre la génération née en 1950 et les générations nées à partir des années 1970, l'âge moyen de départ à la retraite passerait de 61,3 ans à 64 ans. Cet allongement sera dû à l'augmentation de la durée de cotisation pour obtenir un taux plein, au

5. La seule exception en France fut la période 1997-2001, pendant le gouvernement Jospin.

relèvement des bornes d'âge, au prolongement des études et aux difficultés d'insertion des jeunes qui se traduisent par une entrée plus tardive dans la vie active. Le tour est joué : la baisse des pensions est programmée car « *la durée d'assurance validée aurait tendance à diminuer entre la génération 1955 et les générations nées dans les années 1970, en dépit d'un âge de départ de plus en plus tardif*⁶ ». Bien que restant inférieur à celui des salariés du privé, l'âge moyen de départ à la retraite des fonctionnaires de l'État et des collectivités locales augmenterait lui aussi.

Alors que tout annonce une baisse des pensions, le COR prévoit que la pension moyenne des retraités évoluera en tendance comme la productivité, alors que, depuis la réforme de 1993, les pensions du régime général ne sont plus indexées sur les salaires mais seulement sur les prix. La pension moyenne s'élèvera même de manière importante : en termes réels, de 37 à 67 % selon les scénarios d'ici 2060 (p. 56). Comment est-ce possible ? Parce que jouera le fait que les nouveaux retraités bénéficieront dans l'avenir des hausses de salaires obtenues pendant leur vie active qui se sera déroulée dans une ambiance de... sortie de crise et de croissance économique retrouvée ! Pour le COR, l'amélioration des pensions liée au fait que les générations acquièrent progressivement plus de droits (effet de noria) compense les effets néfastes des réformes précédentes.

« Après 2030, l'augmentation de la pension moyenne de l'ensemble des retraités s'accélérerait progressivement. Sous l'hypothèse de rendements constants pour l'Agirc et l'Arcco, cette progression tendrait à très long terme (au-delà de l'horizon des projections) vers celle de la productivité ; à l'horizon 2060 (fin de période de projection), la progression de la pension moyenne atteindrait un rythme annuel de croissance de 1,4 % dans le scénario A, de 1,2 % dans le scénario B et de 1,1 % dans le scénario C (1,6 % et 0,9 % respectivement dans les variantes A' et C'). Sous l'hypothèse de rendements décroissants pour l'Agirc et l'Arcco, l'accélération serait moindre, avec une progression de la pension moyenne à l'horizon 2060 comprise entre 0,7 % par an dans

6. *Ibid.*, p. 52.

la variante C' et 1,2 % par an dans la variante A', et le niveau de la pension moyenne en 2060 serait plus faible (entre 4 % dans la variante C' et 10 % dans la variante A') par rapport aux projections avec une hypothèse de rendements Agirc-Arrco constants⁷. »

Curieusement, le COR, après avoir annoncé que les pensions évolueraient en tendance comme la productivité, avertit qu'elles baisseraient relativement au revenu brut moyen d'activité, lequel évoluera comme... la productivité : « *Cette baisse relative étant d'autant plus marquée que les gains de productivité sont élevés* » ; une baisse relative de 10 à 25 % en fonction des scénarios à faible ou forte productivité⁸.

L'équilibre selon le COR

L'équilibre de tout système de retraite⁹ entre ses ressources et les pensions qu'il verse dépend en toutes circonstances du taux de cotisation, du taux de remplacement et du ratio de dépendance entre retraités et cotisants. Ce dernier ratio peut lui-même être modifié par la structure démographique, la durée de cotisation, le taux d'emploi de la population en âge de travailler et l'immigration¹⁰.

Le COR en déduit trois leviers d'équilibre :

« Le niveau des pensions relativement aux revenus d'activité, le niveau des ressources – exprimés relativement aux revenus d'activité – et l'âge effectif moyen de départ à la retraite, qui influe sur le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités¹¹. »

Les rapports du COR ont toujours présenté l'avantage d'illustrer l'arbitrage entre ces trois leviers sous forme d'abaques, c'est-à-dire de graphiques montrant comment se situer dans cet arbitrage : en abscisse le rapport entre la pension moyenne et le revenu net des actifs, en ordonnée l'augmentation en points du taux de prélèvement sur les revenus

7. *Ibid.*, p. 54.

8. *Ibid.*

9. Et pas seulement d'un système par répartition.

10. Voir l'encadré dans le livre d'Attac et de la Fondation Copernic, *Retraites : l'heure de vérité*, *op. cit.*, p. 104-105.

11. COR, *Onzième rapport*, p. 63.

d'activité, et la variation de l'âge de départ à la retraite sous forme de droites parallèles entre elles. On se reportera donc à la quatrième partie du rapport et à ses annexes pour voir comment le relèvement de l'âge de départ en retraite rend moins nécessaire la hausse des prélèvements ou la baisse des pensions, et inversement.

On peut aussi calculer, à l'horizon 2020 par rapport à 2011, l'ampleur de la variation d'un levier lorsqu'on n'agit que sur un seul :

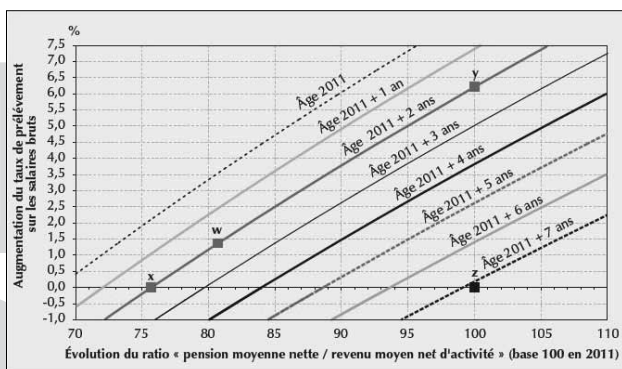
- 1,8 point supplémentaire de prélèvement ;
- ou une baisse de 5 % du rapport pension moyenne nette/revenu net moyen d'activité ;
- ou un décalage supplémentaire d'un an et neuf mois de l'âge de départ en retraite.

On peut refaire les calculs pour les horizons plus éloignés, par exemple 2040 et 2060 où on aurait le choix entre :

- 5 et 6,2 points supplémentaires de prélèvement ;
- ou une baisse de 20 et 25,3 % du rapport pension moyenne nette/revenu net moyen d'activité par rapport à 2011 ;
- ou un décalage supplémentaire de 6 et 7 ans de l'âge de départ en retraite par rapport à 2011.

Les projections du COR ont une influence sur la détermination des futurs ratios entre nombre de cotisants et nombre de retraités. Le COR suppose que l'espérance de vie à 60 ans continuera de progresser indéfiniment pendant les cinquante prochaines années. Il s'appuie sur les dernières projections en la matière de l'Insee. Mais quelles seront les conséquences de l'allongement de durée du travail sur l'espérance de vie, à un âge où justement la fatigue accumulée sera la plus grande ? Comment peut-on ignorer les effets des réformes précédentes, d'autant plus que la vie active aura été marquée par l'aggravation des conditions de travail et du stress, dont les politiques néolibérales dans les entreprises ont été responsables pendant plusieurs décennies ?

Abaque à l'horizon 2060
scénario B : rendements Agirc-Arrco constants



COR, Onzième rapport, p. 71

Les scénarios démographiques sont conservateurs

Les hypothèses démographiques retenues par le COR sont celles du scénario central des projections établies par l'Insee en octobre 2010. Concernant l'effectif de la population pour les décennies à venir, bien qu'il existe une incertitude sur l'évolution des taux de fécondité et de mortalité ainsi que sur le solde migratoire, les projections sont relativement fiables à l'échéance d'une décennie car elles reposent très largement sur l'actuelle pyramide des âges. Au-delà d'une voire deux décennies, l'expérience témoigne que les projections démographiques ont toujours dû être sensiblement révisées.

L'indice conjoncturel de fécondité¹² est supposé s'établir après 2013 à 1,95 enfant par femme : cette hypothèse est donc un peu plus favorable, du point de vue des retraites,

12. L'indice conjoncturel de fécondité mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés. Ne pas confondre avec le taux de fécondité qui est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à l'ensemble de la population féminine en âge de procréer. On emploie fréquemment un terme à la place de l'autre.

que précédemment, puisque les projections du COR de 2010 s'appuyaient sur une valeur de 1,90. Le solde migratoire reste fixé à un apport net de 100 000 personnes par an, comme dans les derniers exercices. L'espérance de vie à 60 ans, quant à elle, est supposée augmenter entre 2010 et 2060 de 5,8 ans pour les hommes (elle passerait de 22,2 ans à 28 ans) et de 5,1 ans pour les femmes (de 27,2 ans à 32,3 ans). Ces évolutions sont dans la continuité de celles de l'exercice de 2010, avec simplement une prévision d'espérance de vie un peu supérieure aux précédentes estimations en ce qui concerne les hommes de plus de 85 ans et les femmes de plus de 91 ans.

Le COR note que ces réajustements n'infléchissent qu'à la marge les projections démographiques par rapport à l'exercice de 2010. Le rapport entre le nombre de personnes de 60 ans et plus et celui des 20-59 ans se trouve révisé légèrement à la hausse, de l'ordre de 2 % jusque vers 2030, mais reste quasiment inchangé ensuite. L'aggravation du déficit projetée pour 2020 n'est donc pas liée à une modification des perspectives démographiques par rapport à celles de 2010. Les scénarios retenus « prolongent les grandes tendances démographiques et d'activité », comme le précise le COR. Cela revient concrètement à exclure l'éventualité de politiques différentes qui pourraient pourtant faire évoluer très sensiblement la situation, notamment en matière d'activité.

Les paramètres sur la population active influent beaucoup sur le résultat des projections financières du système de retraites puisqu'ils déterminent l'effectif de la population en emploi, donc le nombre de cotisant-es. Pour ce calcul, il est nécessaire de faire des hypothèses sur le taux de chômage, les taux d'activité des femmes et des hommes, il faut aussi tenter d'anticiper les effets des réformes passées sur les comportements d'activité des personnes de 60 ans et plus. Soit au bout du compte un exercice assez délicat. Les projections se caractérisent de ce fait par de fortes marges d'incertitudes et le COR le reconnaît en partie en mentionnant¹³ les

13. COR, *Onzième rapport*, p. 17.

« sources d'imprécisions entourant les projections de population active ». Outre ces imprécisions, c'est la signification même des hypothèses retenues pour le taux d'activité des femmes qui pose problème.

Taux d'activité des femmes : des hypothèses conservatrices et régressives

Alors que jusqu'à ce jour, l'activité des femmes ne cessait de progresser, ce qui a permis une réduction (encore insuffisante) des inégalités entre les sexes, et alors que la part des femmes dans la population active se rapprochait de la parité (47,7 % en 2010), le scénario du COR en projette la baisse à partir de 2015 ! Le taux d'activité des femmes reste pourtant, en 2010, bien inférieur à celui des hommes (84,2 % contre 94,8 % dans la tranche des 25-49 ans). La France ne se classe qu'au quatorzième rang européen, loin derrière des pays comme la Norvège, l'Islande, la Suède, etc. qui ne sont pas, eux-mêmes, des modèles indépassables en matière d'égalité. Il y a donc de larges marges de progrès, et on ne comprend pas le scénario du COR qui revient à enterrer l'égalité entre les femmes et les hommes... mais aussi à priver les régimes de retraite d'un fort potentiel de cotisantes.

En effet, si l'activité des femmes rejoignait celle des hommes, quelle qu'en soit l'échéance, l'effectif de population active serait supérieur d'environ 5 % (4,8 % en 2020, 4,9 % en 2030) à celui prévu par les scénarios actuels. L'impact sur les recettes des caisses de retraite serait plus que significatif puisque cette augmentation se traduirait, en première approximation et à taux égal de chômage, par un accroissement relatif de même ampleur du volume de cotisations, près de 5 % donc. Si l'on évalue pour le seul régime général ce qu'aurait représenté en 2012 l'accroissement des cotisations vieillesse si le taux d'activité des femmes était semblable à celui des hommes, on obtient un gain de 3,3 milliards d'euros (les cotisations vieillesse perçues en 2012 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse représentent 66,24 milliards¹⁴).

14. Les comptes de la Sécurité sociale, résultats 2011, prévisions 2012.

L'évaluation doit être élargie aux autres caisses de retraite et projetée aux échéances de 2020 et 2030, car l'égalité ne se réalisera pas en un jour. Mais l'ampleur des gains à en attendre devrait à elle seule justifier d'intégrer cet objectif parmi les solutions de financement. Un tel scénario n'a rien d'utopique – nous y revenons dans le chapitre 4 –, le comportement des femmes vis-à-vis de l'emploi étant très sensible aux politiques menées. Il est donc regrettable qu'il ne figure pas parmi les solutions proposées.

L'espérance de vie: un paramètre à préciser

L'espérance de vie (EDV) est un autre paramètre influent pour les retraites, et il l'est de deux manières. D'une part, il régit les effectifs de population dans les différentes tranches d'âge. D'autre part, il est utilisé pour calculer l'allongement de la durée de cotisation exigée pour une retraite à taux plein, ce calcul étant défini dans la loi de 2003. C'est cette utilisation qui pose question. En effet, la logique mise en œuvre s'appuie sur le principe suivant, qui se veut traduire l'équité: les gains d'espérance de vie doivent être répartis entre la durée de vie professionnelle (pour les deux tiers) et la durée de vie à la retraite (pour le tiers), le partage deux tiers-un tiers renvoyant à la situation existant en 2003. Ce principe n'est pas acceptable en lui-même [► la partie consacrée à répondre à cet argument dans le chapitre 3]. Mais, même si on se place dans cette « logique », ce n'est pas l'espérance de vie qui devrait être considérée, mais l'espérance de vie en bonne santé, ou espérance de vie sans incapacité (EDVSI). Celle-ci renvoie à la durée de vie sans limitation des fonctions essentielles telles que les aptitudes à se déplacer, se nourrir, se vêtir. Or cette part de vie sans limitations fonctionnelles diminue selon une étude de l'Institut national d'études démographiques (INED) de 2011¹⁵. Entre 2008 et 2010, l'EDVSI est passée pour les

Par ailleurs, le gain pour les cotisations totales (maladie, vieillesse, famille) aurait été de 9,2 milliards (5 % de 185,94 milliards).

15. A. Sieurin, E. Cambois, J.-M. Robine, « Les espérances de vie sans incapacité en France, une tendance réelle moins favorable que dans le passé », INED, janvier 2011. L'étude indique en outre que la moitié seulement

hommes de 62,7 ans à 61,9 ans¹⁶ (soit moins 0,8 an), et pour les femmes de 64,6 ans à 63,5 ans (soit moins 1,1 an). On peut noter au passage que l'EDVSI diminue plus vite chez les femmes. La règle sur la répartition actuellement appliquée de gain d'EDV se traduit donc concrètement par un allongement régulier de la durée de vie au travail, accompagné d'un raccourcissement de la part de vie en bonne santé. Il y a mieux comme principe d'équité!

En outre, même si les limitations fonctionnelles arrivent plus fréquemment aux âges élevés, l'INED indique aussi que la part des limitations fonctionnelles avant 65 ans est importante. Il note :

« Dans le courant actuel de promotion d'un vieillissement actif et de participation sociale, en particulier de participation au marché du travail, ce résultat nous paraît essentiel. La participation sociale nécessite un état de santé approprié et ces signes d'altération dans la tranche d'âges des 50-64 ans indiquent qu'il sera difficile pour certains d'augmenter le niveau global d'activité, y compris dans cette tranche d'âge. »

La dégradation des conditions de santé dans cette période de vie n'est peut-être pas étrangère à celle des conditions de travail. Raison de plus pour mettre fin à cette règle infondée et nuisible qui régit l'allongement de la durée de cotisation.

Du bon usage des ratios démographique ou de dépendance économique

L'augmentation future de la part des personnes âgées de plus de 60 ans (ou des retraités) dans la population est régulièrement mise en avant par les discours officiels pour témoigner que la situation va devenir intenable en faisant « peser » sur les actifs occupés (c'est-à-dire ceux ayant un emploi) une « charge » de plus en plus lourde. Cette manière de présenter les choses est pratique pour mieux faire accepter des mesures de régression. Mais

de l'espérance de vie (EV) à 50 ans des hommes et 40 % seulement de celle des femmes sont des années de bonne santé fonctionnelle.

16. Données INED 2012.

elle est biaisée car en ciblant sur les seuls seniors, elle élimine toutes les autres personnes hors emploi avec qui, pourtant, sont partagées les richesses (monétaires) produites par les actifs occupés.

Différents ratios sont utilisés à l'appui de ce discours alarmiste, avec parfois des définitions qui varient légèrement. Le « ratio de dépendance vieillesse » est en général défini comme le rapport entre le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans et la population « d'âge actif », les 20-59 ans (colonne A du tableau). Ce ratio s'exprime aussi en sens inverse, c'est-à-dire par le nombre des 20-59 ans rapporté aux plus de 60 ans.

Le COR utilise un ratio proche, qu'il nomme « rapport démographique », qui rapporte le nombre de cotisants au nombre de retraités, et qui est en effet plus adapté pour étudier l'évolution de l'équilibre financier des caisses de retraites. Ainsi, ce rapport démographique est de 1,7 cotisant par retraité en 2010, devrait passer à 1,65 en 2020, à 1,4 dans les années 2040 et à 1,35 vers 2060. Soit une dégradation de 20,6 % entre 2010 et 2060. Mais en ne considérant que les seuls retraités, ce ratio ne permet pas d'avoir une vision globale de l'ensemble des personnes hors emploi qui, pour employer le langage néolibéral, sont « prises en charge », ou « économiquement dépendantes » des personnes en emploi.

L'Insee définit un ratio « de dépendance économique » qui rapporte le nombre de personnes d'âge « inactif » (c'est-à-dire de moins de 20 ans ou de plus de 60 ans) au nombre de personnes d'âge « actif » (de 20 à 59 ans). C'est un pas vers une prise en compte plus réaliste du partage des richesses produites. Mais il faut nuancer cette notion de dépendance économique: s'il est exact de considérer la production monétaire lorsqu'il est question de répartir les revenus entre actifs et inactifs au sens économique, cela ne doit pas faire oublier la production non monétaire, à travers les activités des personnes dites inactives, les retraités ou les femmes au foyer notamment, comme les participations aux associations dans les domaines sociaux, culturels, sportifs, humanitaires, ou encore les services rendus aux proches,

gestion du foyer, gardes d'enfants, prise en charge de vieux parents, etc.

Si l'on souhaite avoir une vision globale de la « charge économique » sur les actifs occupés et du partage de la richesse produite entre toutes les personnes, en emploi et hors emploi, c'est un autre ratio qu'il convient de considérer : celui défini par le rapport entre le nombre total de personnes sans emploi (jeunes, femmes au foyer, personnes inactives, chômeurs, retraités) et le nombre de personnes actives employées. À l'heure actuelle, on a un ratio de cent quarante-huit personnes sans emploi pour cent personnes en emploi, valeur qui était de cent trente-neuf en 1980. Selon les hypothèses admises pour le futur, ce ratio n'évolue qu'à la marge entre 2010 et 2060 (colonne B du tableau). Certes, il n'est pas question d'entrer dans une comparaison entre les coûts de prise en charge des différentes catégories d'inactifs. En particulier, ces coûts peuvent évoluer dans l'avenir : par exemple, la société peut décider de consacrer plus de moyens à l'éducation et à la formation des jeunes ; elle peut aussi accompagner l'élévation du coût de la santé en fin de vie. Tout plaide donc pour avoir une attitude nuancée et non pas alarmiste.

Enfin, on peut aussi calculer ce que devient ce ratio lorsqu'on adopte le scénario où le taux d'activité des femmes rejoint celui des hommes. Ce ratio s'améliore bien sûr, puisqu'au lieu de 1,45 (cent quarante-cinq personnes hors emploi pour cent en emploi) en 2020, il serait de 1,33.

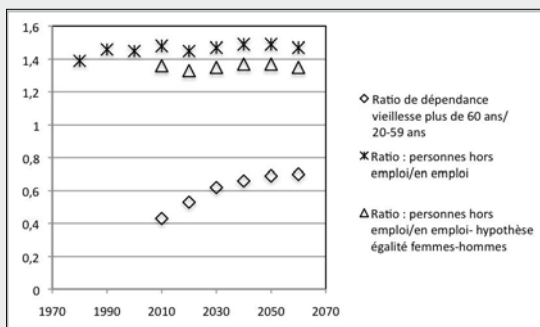
Comparaison de l'évolution des différents ratios

	Ratio de dépendance vieillesse des plus de 60 ans par rapport aux 20-59 ans	Ratio : personnes hors emploi/ personnes en emploi	Ratio : personnes hors emploi/ personnes en emploi, hypothèse égalité femmes- hommes
	A	B	C
1980		1,39	
1990		1,46	
2000		1,45	
2010	0,43	1,48	1,36
2020	0,53	1,45	1,33
2030	0,62	1,47	1,35
2040	0,66	1,49	1,37
2050	0,69	1,49	1,37
2060	0,70	1,47	1,35
Variation 2060- 2010	+ 63 %	- 0,6 %	- 0,7 %

Source : Voir calcul en annexe

Lecture : En 2010, il y a quarante-trois personnes de plus de 60 ans pour cent personnes d'âge compris entre 20 et 59 ans (colonne A), cent quarante-huit personnes au total sans emploi pour cent personnes en emploi (colonne B). Dans l'hypothèse où le taux d'activité des femmes serait égal à celui des hommes, il y aurait eu, en 2010, cent trente-six personnes sans emploi pour cent personnes employées (colonne C).

Ainsi, lorsque l'on considère le ratio des personnes hors emploi/en emploi qui rend compte du partage des richesses produites par les actifs en emploi, on constate aucune dégradation notable par rapport aux décennies passées.



Annexe

Calcul du ratio des personnes hors emploi/personnes en emploi

	popula- tion totale	popula- tion active	taux de chômage (%)	population active employée	popula- tion hors emploi	rapport hors emploi/ en emploi
Année	A	B	C	D = B (1-C)	E = A - D	F = E/D
1975	52 129	22 533	3,4	21 767	30 362	1,39
1980	53 731	23 752	5,3	22 493	31 238	1,39
1990	56 577	24 979	7,9	23 006	33 571	1,46
2000	58 858	26 298	8,5	24 063	34 795	1,45
2010	63 000	28 245	10	25 421	37 580	1,48
2020	65 962	29 568	8,9*	26 936	39 026	1,45
2030	68 532	30 143	7,8*	27 792	40 740	1,47
2040	70 734	30 427	6,7*	28 388	42 346	1,49
2050	72 275	30 784	5,6*	29 060	43 215	1,49
2060	73 557	31 238	4,5*	29 832	43 725	1,47

Population en milliers.

Données extraites de Insee, Projections de population à l'horizon 2060, octobre 2010 et Projections de population active à l'horizon 2060, avril 2011.

* L'hypothèse pour le taux de chômage en 2060 est celle du scénario central du COR (4,5 %). Le taux diminue linéairement de 10 % en 2010 à 4,5 % en 2060.

**Calcul du ratio des personnes hors emploi/personnes en emploi
dans l'hypothèse d'égalité des taux d'activité
des femmes et des hommes**

	population active employée	population hors emploi	rapport hors emploi/en emploi
Hypothèse égalité			
Année	$G = D \times 1,05^*$	$H = A - G$	H/G
1975	22 855	29 274	
1980	23 618	30 113	
1990	24 156	32 421	
2000	25 266	33 592	
2010	26 692	36 308	1,36
2020	28 283	37 679	1,33
2030	29 181	39 351	1,35
2040	29 808	40 926	1,37
2050	30 513	41 762	1,37
2060	31 324	42 233	1,35

* Le scénario où le taux d'activité des femmes est égal à celui des hommes, quelle que soit l'échéance à laquelle cela se réalise, permet d'augmenter la population active de 5 %, et à taux de chômage égal, la population en emploi également de 5 %.

3. Les manipulations de l'opinion

Au fond de l'argumentation libérale, toutes variantes confondues, depuis le rapport de l'OCDE en 1988¹, celui remis en France à Michel Rocard en 1991², celui de la Banque mondiale en 1994³ et celui du FMI en 1997⁴, il y a les mêmes constantes : face au prétendu « choc démographique », l'humanité est condamnée à travailler toujours davantage, et, les retraites par répartition étant déclarées incapables d'assumer cette évolution, il faut entreprendre des réformes systémiques et faire une plus grande place à la capitalisation⁵.

Dans le cas particulier de la France, se rajoute une propagande contre les privilèges dont jouiraient soi-disant les fonctionnaires par rapport aux salariés du privé, ou bien contre le niveau de vie trop élevé des retraités.

Or, les réformes gouvernementales au nom de l'égalité ne sont que des faux-semblants, ou même une impasse, comme en témoignent les propositions pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

La plupart des arguments néolibéraux sont donc de pures manipulations de l'opinion.

1. R. Holzmann, *Reforming Public Pensions*, Paris, OCDE, 1988.

2. Commissariat général au Plan, *Livre blanc sur les retraites : Garantir dans l'équité les retraites de demain*, préface de M. Rocard, Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1991, www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000051/0000.pdf.

3. World Bank, « Averting the Old Age Crisis : Policies to Protect the Old and Promote Growth », *Policy Research Bulletin*, vol. 5, n° 4, août-octobre 1994.

4. G. A. Mackenzie, P. Gerson, A. Cuevas, « Can Public Pension Reform Increase Saving? », International Monetary Fund, *Occasional Paper*, n° 153, 1997.

5. Comme il semblerait que les réformes systémiques de transformation du système de retraite en systèmes par point ou par comptes notionnels ne soient pas inscrites au programme du gouvernement actuel, nous renvoyons leur examen au chapitre 4.

« On vit plus vieux, c'est normal de travailler plus longtemps⁶ »

Apparemment de bon sens, cette rengaine est un des deux arguments avancés - l'autre portant sur l'impossibilité de financer les retraites -, pour justifier l'allongement de la durée de cotisation et le report de l'âge de départ à la retraite. Après beaucoup d'autres, c'est aujourd'hui François Hollande qui la reprend.

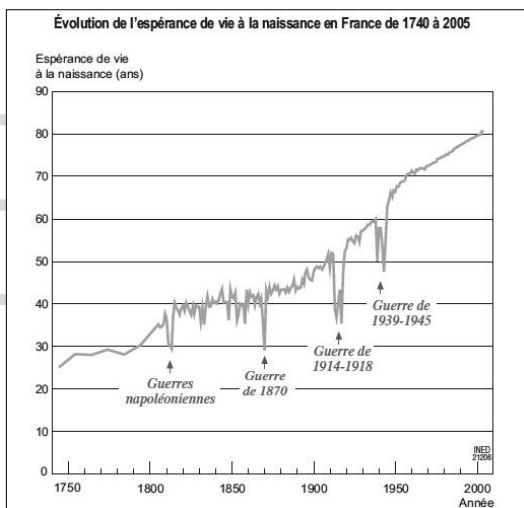
L'accroissement de l'espérance de vie ne date pas d'aujourd'hui

L'Institut national d'études démographiques (INED) fait remonter l'accroissement de l'espérance de vie à deux cent cinquante ans. Certes interrompue par les guerres, la progression de l'espérance de vie à la naissance est régulière. De 30 ans à la fin du 18^e siècle, elle passe à 37 ans en 1810 pour atteindre 45 ans en 1900. Au 20^e siècle, grâce au progrès de la médecine, une politique de développement de l'hygiène et une nourriture mieux adaptée qui entraînent notamment une forte chute de la mortalité infantile, elle dépasse 80 ans en 2004.

Cet accroissement de l'espérance de vie n'a pas empêché que le temps passé au travail non domestique diminue régulièrement: la durée hebdomadaire de travail a diminué, ainsi que le nombre d'heures passées au travail dans une vie. En France, du 19^e siècle à la fin du 20^e, le temps de travail annuel individuel a été divisé par deux pendant que le nombre d'emplois augmentait de trois quarts. Cela a été permis par un accroissement de la productivité horaire du travail supérieur à celui de la richesse produite. Ainsi, durant cette même période, la productivité horaire a été multipliée par environ 30, la production par 26 et l'emploi total par 1,75⁷.

6. Cette partie reprend le chapitre 6 du livre d'Attac et de la Fondation Copernic, *Retraites: l'heure de vérité*, op. cit.

7. Augmentation de la production = augmentation de la productivité horaire x augmentation du nombre d'emplois x variation de la durée individuelle du travail: $26 = 30 \times 1,75 \times 0,5$.



L'espérance apparente de vie professionnelle, qui fournit une estimation du nombre d'années travaillées, a ainsi baissé pour les hommes de 20 ans entre 1930 et 2000⁸.

La conclusion à tirer de ces chiffres est sans ambiguïté : le partage de la richesse produite peut permettre que l'accroissement de l'espérance de vie s'accompagne d'une diminution du temps passé au travail. C'est ce que l'on appelle le progrès.

Au-delà, il faut rectifier un certain nombre d'affirmations dont l'objectif est d'essayer de montrer qu'il y aurait une amplification importante de la croissance de l'espérance de vie qui rendrait indispensable de travailler plus longtemps. Or, après avoir progressé en 2011, l'espérance de vie à la naissance a diminué légèrement pour les femmes (84,8 ans soit - 0,2 an) et est restée stable pour les hommes en 2012⁹. Plus globalement, l'espérance de vie à 60 ans a augmenté de 1,5 an entre 2000 et 2010, soit 0,6 trimestre par an et

8. Cf. « La durée de vie active », *Les dossiers de la Dares*, n° 6/99.

9. *Insee Première*, « Bilan démographique 2012 », www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1429/ip1429.pdf.

encore moins dans la décennie précédente¹⁰. Les discours sur les conséquences catastrophiques de la croissance de l'espérance de vie n'ont donc pas lieu d'être.

On vit plus longtemps... mais pas vraiment en bonne santé!

Mais, de plus, ils ne tiennent pas compte de l'espérance de vie « en bonne santé », c'est-à-dire sans incapacité majeure. Une étude de l'INED¹¹ indique :

« Ainsi, à 60 ans, un homme peut espérer vivre encore vingt et une années, mais avec seulement la moitié sans aucune des incapacités considérées dans l'étude. Et si les femmes ont une espérance de vie plus longue que les hommes, elles passent finalement plus d'années avec des incapacités, en particulier avec des incapacités modérées. »

Pire encore, si l'espérance de vie à la naissance continue d'augmenter, l'espérance de vie sans incapacité a tendance à diminuer. Elle est passée entre 2008 et 2010 de 62,7 ans à 61,9 ans pour les hommes et de 64,6 ans à 63,5 ans pour les femmes¹². Comme le note l'INED, la France n'est pas particulièrement bien placée en Europe : les femmes n'occupent que la dixième place, et les hommes la onzième pour ce qui est de l'espérance de vie sans incapacité.

On voit donc que tout départ en retraite tardif obère de façon non négligeable le temps dont les salariés disposent pour jouir réellement de leur retraite, période qui bénéficie aussi à la société. Car si les retraités sont classés comme « inactifs » dans les calculs économiques, ils le sont de moins en moins dans la réalité et sont de plus en plus investis dans des activités socialement utiles. Ils produisent donc de la richesse, peut-être pas une richesse toujours quantifiable monétairement, mais nombre de « valeurs d'usage » dont l'utilité sociale est indéniable, comme, par exemple, s'intégrer

10. Le Medef, qui n'est pas en reste dans le traficotage des chiffres, affirme régulièrement que l'espérance de vie à 60 ans augmenterait d'un trimestre par an.

11. *Population & société*, n° 41 janvier 2008

12. INED, www.ined.fr/fr/presse/communiqués_dossiers_presse/bdd/dossier_id/43.

dans la vie associative, culturelle, s'occuper d'éducation, des enfants... Le fait de partir en retraite en bonne santé, donc assez tôt, et avec un niveau de vie qui ne s'effondre pas, n'est donc pas simplement une juste reconnaissance pour des personnes ayant travaillé toute leur vie, mais aussi un bienfait pour la société dans son ensemble.

De plus, est-ce que travailler plus longtemps est une solution acceptable alors que les conditions de travail se détériorent, que la souffrance au travail se développe et que de nouvelles pathologies apparaissent ? Est-ce que le sort des êtres humains est de travailler jusqu'à n'en plus pouvoir pour permettre que les dividendes versés aux actionnaires continuent leur croissance faramineuse ? Veut-on refaire de la retraite une simple antichambre de la mort ?

Les autres pays européens ?

Les exemples des autres pays européens sont appelés à la rescousse pour justifier le report de l'âge de départ à la retraite. Ainsi, l'Allemagne a programmé de reculer progressivement l'âge de départ à la retraite sans décote à 67 ans. Si les Allemands, et d'autres comme les Espagnols ou les Italiens, le font, pourquoi pas nous ? Nous ne discuterons pas ici de la validité d'une telle mesure pour ces pays, où elle est d'ailleurs très contestée. Il serait d'autre part facile d'ironiser sur le fait que copier sottement ce qui se fait ailleurs n'est pas d'une grande originalité politique.

Mais là n'est pas l'essentiel. En effet, la France est, avec l'Irlande, une exception démographique en Europe avec un indicateur conjoncturel de fécondité¹³ de 2,01 enfants par femme en 2012¹⁴. L'Espagne, l'Italie et l'Allemagne affichent 1,4 enfant par femme et la plupart des pays européens sont en situation d'implosion démographique. Vouloir s'aligner en matière de retraite sur les autres pays européens est donc

13. L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si le taux de fécondité observé l'année considérée demeurait inchangé.

14. *Insee Première*, « Bilan démographique 2012 », www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1429/ip1429.pdf.

stupide et revient à vouloir appliquer la même politique de chauffage à Helsinki et à Palerme.

On le voit, après le caractère pour le moins discutable de l'argument sur l'espérance de vie, la comparaison avec les autres pays européens est carrément inconsistante.

Une double hypocrisie

Il y a une double hypocrisie à vouloir faire travailler les salariés plus longtemps que ce soit en reportant l'âge légal de départ à la retraite ou en augmentant la durée de cotisation. Tout d'abord, au vu de l'état du marché du travail, il sera de plus en plus difficile de réunir les annuités requises pour avoir une pension à taux plein, les entreprises se débarrassant de leurs salariés avant 60 ans. Le Conseil d'orientation des retraites indique ainsi que *l'âge moyen de cessation d'activité est à peine supérieur à 59 ans et une majorité de salariés sont hors emploi (chômage, invalidité, inactivité ou dispensé de recherche d'emploi) au moment de liquider leur retraite.* Ainsi, très souvent, les salariés ayant eu une carrière courte et heurtée, en particulier les femmes, liquident leur retraite le plus tard possible pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein (sans décote), alors même qu'ils sont déjà hors du marché du travail.

De plus, les jeunes entrent de plus en plus tard dans la vie active et de nombreux salariés, dont une majorité de femmes, ont des carrières discontinues et n'arrivent déjà pas à réunir le nombre d'annuités demandé. L'augmentation de la durée de cotisation ou le report de l'âge légal de départ à la retraite ont donc des conséquences importantes lors de la liquidation de la retraite et se traduiront en pratique par une pension réduite pour le plus grand nombre.

Hypocrite encore, car vouloir faire travailler les salariés plus longtemps revient aussi à rompre le contrat entre générations. Car la solidarité intergénérationnelle a deux faces. Si les actifs paient les pensions des retraités, en contrepartie, les salariés âgés laissent leur place sur le marché du travail aux nouvelles générations. Cette exigence est d'autant plus forte que le chômage de masse perdure et que la stagnation

économique, voire la récession, s'installe. Décaler l'âge de départ à la retraite revient à préférer entretenir le chômage des jeunes plutôt que de payer des retraites. La retraite par répartition repose sur un double contrat implicite. Le travail fourni par la génération qui part à la retraite bénéficie à la génération suivante, et cette dernière prend en charge les retraités. Ainsi, chaque génération monte sur les épaules de la précédente et la création de richesse est partagée entre lesdits actifs et inactifs, dont les retraités. C'est ce contrat intergénérationnel que le gouvernement et le patronat tentent de détruire en voulant faire travailler plus longtemps les générations les plus jeunes.

Ce contrat intergénérationnel doit d'autant plus perdurer que les besoins de financement ne sont pas faramineux. Le rapport Moreau, reprenant les projections du Conseil d'orientation des retraites, indique ainsi qu'il faudrait à législation constante 1 point de PIB à l'horizon 2020. Rien qui ne peut être comblé quand on sait que 1 point de PIB représentait 10 % des dividendes versés aux actionnaires des sociétés non financières en 2007 et que la part des dividendes dans la valeur ajoutée des sociétés non financières est passée de 5 % dans les années 1980 à 9 % aujourd'hui. Des marges de manœuvre existent donc pour financer les retraites.

Travailler plus ? Non travailler moins !

La séparation nette entre vie active et retraite perd une partie de son sens quand la retraite n'est pas simplement la période qui précède la mort. De plus, sortir les salariés d'un rapport de stricte subordination à l'employeur suppose d'accroître leur autonomie individuelle en leur permettant une gestion de leur temps de travail et de non-travail tout au long de leur vie. Le droit individuel à la formation (DIF) qui permet au salarié, à son initiative, de choisir une formation de son choix, qui peut être sans aucun rapport avec les besoins de l'entreprise, est une esquisse de ce que pourrait être une nouvelle organisation du temps de travail. On pourrait ainsi imaginer que les salariés aient droit, tout au long de la vie active, à plusieurs années qu'ils pourraient utiliser à leur

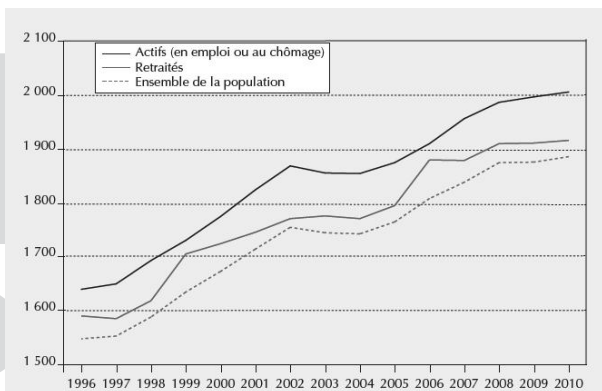
convenance tout en continuant à percevoir un revenu équivalent au salaire. Une telle organisation du temps de travail suppose une double rupture : rupture avec la logique actuelle qui privilégie les actionnaires dans le partage de la richesse produite, rupture avec le productivisme qui fait des salariés de simples ressources humaines pour la valorisation du capital.

Il faut donc renverser du tout au tout la perspective que veulent nous imposer le gouvernement et le patronat. Au « travailler plus », il faut sans complexe opposer l'exigence de travailler moins. Travailler moins pour partager le travail entre toutes et tous afin de lutter contre le chômage et la précarité. Travailler moins pour ne pas perdre sa vie à la gagner et avoir ainsi du temps pour soi et pour les autres. Travailler moins pour permettre à chacun, homme ou femme, de s'investir dans le partage équitable des tâches domestiques et parentales, condition pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes. Réduire le temps passé au travail en partageant de façon plus équitable la richesse produite est une nécessité porteuse de nouveaux rapports sociaux, plus égalitaires, moins oppressifs. En imaginant un autre rapport au travail et au temps de vie, on participe aussi à la construction d'une société où la course à l'accumulation cède le pas à des modes de vie à la fois solidaires et écologiques.

Les retraités sont-ils riches ?

Le COR compare le niveau de vie disponible par unité de consommation des retraités par rapport à celui des actifs : 98 % en incluant les revenus du patrimoine, 85 % en excluant ces revenus et 103 % en incluant les revenus du patrimoine et les loyers fictifs imputés aux propriétaires nets des intérêts d'emprunts versés par les accédants à la propriété. Donc, le COR établit qu'en moyenne les retraités n'ont pas un niveau de vie supérieur aux actifs, ce qui n'est vrai qu'en moyenne, car il faut tenir compte du fait que ce sont les tranches de revenus les plus élevés qui concentrent les revenus du patrimoine. Le COR précise en outre qu'« il faudrait

**Niveau de vie moyen des retraités, des actifs et de la population
(en euros 2010 par mois et par unité de consommation)**



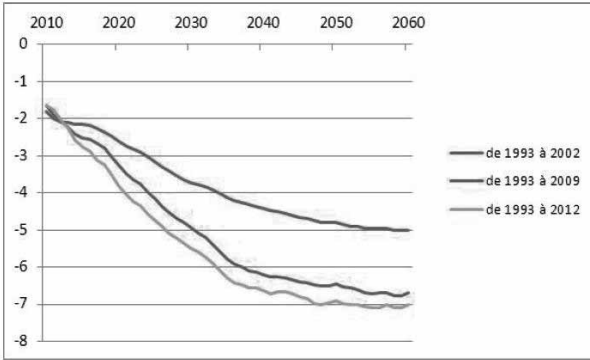
COR, Douzième rapport, p. 49.

aussi tenir compte d'autres éléments comme les dépenses de santé, la diminution de certains besoins de consommation avec l'âge, le temps libre, l'absence de frais professionnels mais aussi d'avantages en nature¹⁵». Le taux de pauvreté est le même pour les actifs et les retraités : 10,2 % en 2010.

Les choses pourraient sembler rassurantes. Mais le COR prévient que la situation des pensions cessera de s'améliorer dans les prochaines années. C'est dire de manière euphémisée que les réformes passées produiront pleinement leurs effets négatifs lorsqu'arriveront à l'âge de la retraite les générations qui auront connu une vie active gravement abîmée par des années de crise, de chômage et de précarité. Surtout, le niveau des pensions va se dégrader par l'impact des contre-réformes. Le COR prévoit qu'à l'horizon 2060 le niveau relatif des pensions par rapport à celui des actifs va diminuer de 15 à 25 % selon les scénarios économiques. Les réformes précédentes ont quasiment effacé l'impact démographique en organisant la baisse des pensions. Et, si les effets de structure de la population active et le vieillissement de la population ne jouaient pas en sens inverse, les réformes précédentes

15. COR, Douzième rapport, p. 47.

Impact cumulé des réformes depuis 1993 en points de PIB



« Rapport Moreau », p. 27.

entraîneraient une baisse de 7 points de la part des retraites dans le PIB en 2060 : avec les réformes précédentes, la part des retraites resterait à 13,5 % du PIB, alors qu'elle aurait dû, sans elles, atteindre 7 points de plus, soit 20,5 %.

L'argument qui consiste à faire payer les retraités au prétexte qu'ils seraient plus riches que les actifs n'est donc pas fondé. Mais, au-delà, la question fondamentale est de savoir si les salarié-es doivent voir leur niveau de vie baisser au moment où ils partent en retraite. De fait, les discours patronaux et gouvernementaux considèrent que cela doit être le cas. Au contraire nous considérons que la pension doit être la continuation du salaire, ce que le régime général de la Sécurité sociale admet en calculant le montant de la retraite sur les meilleures années de salaire, même si le nombre de ces années a fortement augmenté depuis 1993.

L'opposition privé/public : une manipulation pour dégrader toutes les pensions

Depuis des semaines, les grands médias ont réactivé l'opposition entre les pensions du privé et celles de la fonction publique et des régimes spéciaux (SNCF, industries

énergétiques...). Cette division entre public et privé est un grand classique de manipulation de l'opinion quand une contre-réforme impopulaire est annoncée. La méthode consiste à dégrader un système, en général le privé, pour ensuite justifier la dégradation des autres régimes.

Une grande campagne contre les « privilèges » des fonctionnaires a donc été lancée, reprise par de nombreuses voix, y compris au sein du gouvernement, et le rapport Moreau tout en reconnaissant que les taux de remplacement ne sont pas très différents entre le privé et le public, recommande une évolution du traitement de référence qui sert de base pour calculer la pension des fonctionnaires.

Actuellement, celle-ci est calculée sur le traitement des six derniers mois de la carrière. Le rapport Moreau reprend une autre hypothèse, avancée depuis longtemps par la Cour des comptes : le calcul se ferait sur le traitement des dix dernières années, hypothèse évidemment moins favorable car les promotions de fin de carrière valoriseraient beaucoup moins la pension.

Des règles différentes pour des carrières différentes

Le but évident est de diviser les salariés : le rapport laisse entendre que les fonctionnaires sont « privilégiés » parce qu'on calcule leur pension sur leur rémunération de fin de carrière, ce qui sous-entend qu'appliquer la même règle aux salariés ferait accéder ceux-ci au monde des « privilégiés ». Or appliquer ce mode de calcul aux salariés du privé aurait un effet désastreux sur leurs pensions !

D'une part, les carrières du privé ne sont pas linéairement ascendantes comme celles des fonctionnaires : ce sont souvent des carrières en « cloche » notamment pour les moins qualifiés, ce qui veut dire qu'ils ne perçoivent pas leurs meilleurs salaires en fin de carrière.

D'autre part, un peu plus de la moitié des salariés du régime général, qui à 50 ans étaient en emploi, n'y sont plus à l'âge légal de départ en retraite (62 ans). Ils sont au chômage, en préretraite, ou sont redevenus inactifs (en particulier les

femmes). Calculer leur pension sur leur revenu de fin de carrière serait une catastrophe pour eux et pour elles.

C'est d'ailleurs pour cela que dans le régime général on calcule la pension sur les « meilleures années ». Si l'on souhaite améliorer les pensions du privé, il faut les calculer non plus sur les vingt-cinq meilleures années comme actuellement, mais sur les dix meilleures comme avant la contre-réforme Balladur de 1993 [► ci-après].

Des taux de remplacement voisins

Les travaux du COR montrent que les taux de remplacement entre le privé et le public sont voisins :

« Les taux de remplacement nets sont, en première analyse, du même ordre de grandeur pour les anciens salariés du secteur public et pour les anciens salariés du secteur privé nés en 1942, de l'ordre de 74-75 % pour la médiane ; le taux de remplacement net est ainsi supérieur à cette valeur pour la moitié des personnes et inférieur pour l'autre moitié » (Fiches pour le débat, COR, 2013).

La génération née en 1942 a peu subi l'impact des « contre-réformes ». Les générations suivantes voient leur taux de remplacement se dégrader par des mécanismes qui diffèrent quelque peu entre le privé et le public.

Un résultat commun : la baisse des pensions, mais des mécanismes différents

Dans le secteur privé

La dégradation est venue essentiellement de la prise en compte pour le salaire de référence du salaire moyen des vingt-cinq meilleures années au lieu des dix meilleures (depuis 1993).

Cette mesure désavantage ceux et celles qui ont beaucoup de « mauvaises années », notamment en fin de carrière. Par exemple, les chômeurs indemnisés valident des trimestres (au titre de la solidarité), mais leurs indemnités n'étant pas prises en compte pour le calcul de leur pension, cela les contraint à aller chercher plus loin dans le passé ces vingt-cinq meilleures années.

L'impact de cette mesure est d'autant plus important que les salaires portés au compte sont indexés sur les prix et non plus sur le salaire moyen comme avant 1987. Si 1983 est une de vos vingt-cinq meilleures années (cas fréquent où les dernières années ont été mauvaises), cela revient à calculer un vingt-cinquième de la pension sur votre niveau de vie de 1983 puisque le salaire de 1983 est revalorisé comme les prix et donc porté au compte à sa valeur de l'époque en termes de pouvoir d'achat. Ce mécanisme de l'indexation produit des effets dévastateurs et souvent ignorés du grand public.

Le rapport Moreau propose de l'étendre aux fonctionnaires puisque leurs traitements des dix dernières années seraient actualisés de cette façon. Il propose même une nouvelle dégradation puisque les salaires portés au compte seraient indexés en dessous de l'inflation.

L'allongement de la durée de cotisation a eu un impact moindre du fait des carrières longues de ces générations qui ont commencé tôt à travailler. Ce sont surtout les carrières plus courtes des femmes qui ont subi l'impact négatif de cet allongement. Mais les générations qui vont partir en retraite auront globalement des carrières plus courtes et le subiront davantage. Dans le privé, les régimes complémentaires ont, depuis quelques années, adopté des règles plus défavorables, ce qui contribue à dégrader les pensions versées.

Dans la fonction publique

C'est plutôt l'allongement de la durée de cotisation qui contribue à dégrader les pensions. D'une part parce que la part des emplois des emplois qualifiés (supposant plus d'années d'études) est plus élevée, les fonctionnaires commencent plus tardivement leur vie professionnelle. D'autre part, le calcul des trimestres de cotisation est beaucoup moins favorable que dans le régime général. Dans celui-ci, on valide un trimestre à partir d'un montant de salaire : un trimestre est validé par tranche de salaire correspondant à 200 heures rémunérées au Smic (en gros un travail à mi-temps au Smic permet de valider le trimestre entier). Dans la fonction publique, la validation dépend de la durée

effectivement travaillée (un mi-temps ne permet de valider qu'un demi-trimestre).

La prise en compte des enfants élevés est également plus défavorable dans la fonction publique. Dans le régime général, la majoration de durée d'assurance (MDA) permet de valider deux années par enfant élevé. Dans la fonction publique, la majoration (ou « bonification ») de durée a été considérablement réduite en 2003 : pour les enfants nés avant 2004, est attribuée une majoration d'un an, sous condition d'une interruption d'activité de deux mois, et, pour les enfants nés après 2004, une majoration de six mois au titre de l'accouchement comptant uniquement pour le calcul de la décote mais pas pour le montant des droits acquis (alors que dans le privé, la MDA compte aussi pour le montant de la pension). Cette attaque contre les femmes fonctionnaires reste largement méconnue.

En 2011, la décote a concerné 18 % des nouveaux pensionnés de la fonction publique de l'État et 3 à 5 % des nouveaux pensionnés du secteur privé selon le régime.

Et les primes ?

Cette question brouille les comparaisons entre privé et public (et entre les fonctionnaires eux-mêmes). La plupart des fonctionnaires perçoivent une part de leurs revenus sous forme de primes et celles-ci n'ouvrent pas de droits à retraite¹⁶, ce qui explique qu'ils ont des taux de remplacement (rapport pension/salaire) plus faibles. Principale exception : les enseignants qui perçoivent peu de primes et ont un taux de remplacement plus élevé, mais à partir de salaires plus faibles !

Le rapport Moreau préconise de prendre en compte les primes en échange du calcul des pensions des fonctionnaires sur le traitement moyen des dix dernières années. Mais cela risque d'être un marché de dupes : vu le coût de la prise en compte des primes, on s'orienterait vers un forfait versé à

16. Depuis 2003, les fonctionnaires cotisent sur leurs primes à un régime additionnel de retraite par points, mais les droits acquis restent très faibles.

chaque fonctionnaire, qui serait loin de compenser la baisse de 5 à 10 % résultant du calcul sur les dix dernières années.

La fausse voie pour réduire les inégalités de retraite femmes-hommes

Il existe une large unanimité pour constater le haut niveau des inégalités de pension entre les femmes et les hommes, mais les moyens d'y remédier divergent. Lors de la réforme de 2010, le gouvernement Fillon présentait les inégalités de salaires entre les sexes comme seules responsables des inégalités de pension : il renvoyait ainsi aux politiques d'égalité professionnelle les actions à mener. Si la nécessité d'agir sur les salaires, en amont donc des retraites, relève d'une évidence – d'ailleurs valable au-delà des inégalités de genre –, elle reste tout à fait insuffisante. D'une part, la situation exige des mesures à effet immédiat. D'autre part, à côté des inégalités de salaires, ce sont aussi les carrières en moyenne plus courtes des femmes qui conduisent à des pensions plus faibles. Même si l'écart entre les durées de carrière des femmes et des hommes tend à se réduire au fil du temps, du fait notamment des dispositifs familiaux qui attribuent des trimestres au titre de l'éducation des enfants, le problème ne peut pas être considéré comme réglé : parmi les personnes ayant liquidé leur retraite en 2008, les femmes ont en moyenne validé 149 trimestres, contre 160 pour les hommes, soit 2,75 années de moins, et elles touchent une pension de droit direct qui ne représente que 65 % de celle des hommes (1 022 euros contre 1 566 euros parmi les personnes ayant liquidé leur retraite en 2008).

En 2013, le gouvernement Ayrault, qui affiche vouloir une réforme soucieuse d'égalité entre les sexes, privilégie la révision des dispositifs familiaux pour mieux les rediriger vers les femmes. Le problème est que cette voie ne s'inscrit pas dans une politique visant l'égalité de genre¹⁷. Les droits familiaux

17. Voir C. Marty, « Femmes et retraites, saison 2013 », www.fondation-copepnic.org/spip.php?article953.

accordés au titre des enfants sont certes indispensables dans la situation actuelle pour augmenter les pensions des femmes et il ne peut être question de les réduire. Mais ces dispositifs ne sont pas un outil d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes : ils sont en effet à double tranchant et ont des effets pervers car ils enferment les femmes dans le rôle de mère. Depuis une dizaine d'années, différents droits qui étaient accordés aux mères dans les régimes de retraite ont été modifiés pour se conformer à la législation européenne sur l'égalité¹⁸. Ils sont aujourd'hui formulés de manière neutre et s'adressent aux parents et non plus aux mères ; la réalité de la prise en charge des enfants n'est pas devenue plus neutre pour autant. Certains dispositifs, comme l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et la majoration d'assurance (MDA) dans la fonction publique, sont réservés au parent – de fait, essentiellement à la mère – qui diminue ou cesse son activité professionnelle pendant les premières années des enfants. L'AVPF comme la MDA jouent donc concrètement comme des incitations pour elles à se retirer du travail, partiellement ou totalement, ce qui est nuisible ensuite à la poursuite de leur carrière professionnelle, à leur salaire et donc au niveau de leur pension de droit direct. Au final, les rôles sexués sont pérennisés, les femmes se voient attribuer des droits complémentaires à pension mais les conditions d'attribution font que ce sont leurs droits directs qui s'en trouvent pénalisés ! C'est l'opposé de la logique d'égalité.

D'un autre côté, si des droits familiaux sont accordés aux deux parents sans condition de cessation d'activité, alors que ce sont en majorité les femmes, avec ou sans interruption de leur carrière¹⁹, qui prennent en charge les enfants et qui sont pénalisées dans leur progression de salaire, ces droits n'atténuent en rien les inégalités femmes-hommes. On est alors en droit d'en chercher la légitimité. La bonification de pension

18. Révision de la majoration de durée d'assurance dans le secteur privé et dans le secteur public : à chaque fois, ces évolutions constituent un rabaillage des droits des femmes.

19. Même sans interruption d'activité, avoir des enfants pénalise la carrière et le salaire des femmes.

de 10 % accordée à tous les parents de trois enfants est doublement injuste. Étant calculée au prorata de la pension, elle rapporte plus aux hommes qu'aux femmes, alors que ce sont essentiellement les femmes qui sont pénalisées par l'éducation des enfants ; et elle contribue à augmenter les inégalités entre les sexes. En outre, elle opère une redistribution des basses pensions vers les plus élevées, et elle n'est pas imposée. Le gouvernement propose de transformer cette bonification en un forfait. On peut penser que cela va dans le bon sens, pourtant le dilemme reste entier ensuite : attribuer ce forfait aux seules mères pérennise le modèle patriarcal²⁰ ; et pourquoi l'attribuer aux deux parents alors que la prise en charge des enfants reste essentiellement du ressort des femmes ?

Une politique cohérente en faveur de l'égalité doit concilier la réduction des écarts de pensions entre les femmes et les hommes avec l'évolution vers un modèle de protection sociale rompant avec le modèle patriarcal. Cela signifie donc, non pas renforcer les droits complémentaires ou dérivés des femmes, ce qui est contre-productif, mais réduire les inégalités en renforçant leur droit direct à une pension à taux plein et agir en faveur du partage des responsabilités parentales et domestiques entre les femmes et les hommes.

Renforcer ce droit direct passe déjà par la suppression des mesures des réformes passées comme l'allongement de la durée de cotisation, le passage des dix aux vingt-cinq meilleures années de salaire pour le calcul de la pension et la décote²¹ : ces mesures, en pesant plus fortement sur les femmes, ont accentué les inégalités de genre sur la pension de droit direct.

20. Le gouvernement irait-il jusqu'à contredire la législation européenne en la matière ?

21. La décote intervient si la durée de carrière validée est inférieure à la durée exigée pour la retraite. Elle représente un abattement de 5 % par année manquante. À noter que cet abattement vient en plus du fait que le montant de la pension est déjà calculé au prorata de la durée validée rapportée à la durée exigée.

S'opposer au renforcement de la contributivité du système de retraites...

La tendance générale, en France comme dans les autres pays, est au renforcement de la « contributivité » du système de retraites, c'est-à-dire du lien qui existe entre le montant des cotisations versées tout au long de la carrière et le montant de la pension. Les droits à pension qui sont acquis en contrepartie de cotisations versées par l'assuré ou par son employeur sont contributifs, contrairement aux droits familiaux et aux pensions de réversion qui sont des droits non contributifs. Le lien de proportionnalité qui existe entre les cotisations versées et le montant de la pension se trouve évidemment renforcé par des mesures comme l'allongement continu de la durée de cotisation et le passage des dix aux vingt-cinq meilleures années de carrière pour le calcul de la pension. Cette tendance au renforcement de la contributivité est particulièrement néfaste pour les carrières plus courtes et implique une pénalisation globale des pensions des femmes. Elle signifie aussi une baisse du poids relatif des mécanismes de solidarité dans le niveau des pensions, et donc une diminution de la redistribution en faveur des plus faibles pensions. Les systèmes de retraite par points ou comptes notionnels régulièrement proposés comme projet alternatif au système actuel [► Annexe au chapitre 4] sont précisément basés sur cette logique de renforcement de la contributivité et de restriction de la fonction de redistribution du système de retraites.

... et renforcer à l'inverse le lien entre retraite et meilleurs salaires

La suppression de l'allongement de la durée de cotisation et du passage aux vingt-cinq années n'est qu'un préalable à toute politique en faveur de la réduction des inégalités de pension entre les sexes. La logique à mettre en œuvre, qui sera favorable à tous et un peu plus aux femmes, est de viser à renforcer le lien entre retraite et meilleurs salaires de chacun. Ce qui se décline sur les deux composantes principales du calcul de la pension de droit direct que sont le salaire moyen pris en compte dans le calcul de la pension et la durée

de carrière exigée pour le taux plein. Il est nécessaire aussi d'améliorer la prise en compte du temps partiel.

Concernant le calcul du salaire moyen pris en compte pour le calcul de la pension, il s'agit de faire en sorte que les carrières plus courtes ne soient pas défavorisées par le mode de calcul. Pour l'instant, ce salaire est basé sur la moyenne des vingt-cinq meilleures années. Outre qu'il serait juste de revenir aux dix meilleures années, il serait souhaitable de fixer la durée de la période référence, non pas en absolu, mais en relatif par rapport à la durée de carrière concrètement réalisée. Par exemple, le calcul du salaire moyen pourrait se faire sur la base d'un nombre d'années égal à 25 % du nombre d'années cotisées (en appliquant les arrondis nécessaires) : dix ans pour une carrière de quarante ans, cinq ans pour une carrière de vingt ans, etc.

Concernant la durée de carrière exigée pour le taux plein, il faut non seulement en finir avec son allongement régulier, mais aussi revenir à une durée réalisable par la plupart des salarié·es. Or, avec les règles actuelles, ce sera de moins en moins le cas. Les gens partiront alors en retraite avec de moins en moins de droits et des pensions plus faibles. L'allongement de la durée de cotisation acte un décalage croissant avec la réalité et organise une baisse pour tous des droits à la pension. Plus particulièrement, ce sont les jeunes générations et les femmes qui arriveront de moins en moins à obtenir cette durée. On devrait donc retenir le principe selon lequel la durée de cotisation doit diminuer pour converger avec la durée moyenne de vie active constatée²². Cette durée était, il y a peu, plus proche de trente-cinq que de quarante ans... Ce principe témoignerait que la société est capable d'offrir un avenir aux jeunes générations.

Pour améliorer la pension de droit direct des femmes, il faut aussi améliorer la prise en compte du temps partiel en limitant son impact négatif sur le calcul de la pension. Le travail à temps partiel, souvent imposé par les employeurs, leur est très bénéfique. Il serait légitime d'instaurer une surcotisation

22. Voir Attac et Fondation Copernic, *Retraites : l'heure de vérité*, op. cit.

sociale patronale sur l'emploi à temps partiel, qui devrait être équivalente à celle d'un temps plein, pour permettre d'augmenter le salaire qui sera pris en compte dans le calcul de la pension.

Enfin, il est indispensable de garantir un niveau minimum suffisant de pension si l'on souhaite acter le droit de toute personne ayant validé une carrière complète de pouvoir vivre de sa pension, sans devoir être repêchée par les minima sociaux. Or, du fait de la faiblesse de la pension, ce sont 45 % des femmes²³ qui voient leur pension portée au minimum contributif (régime général) ou garanti (fonction publique) contre 15 % des hommes. Aucune retraite ne devrait être inférieure au Smic net pour une carrière complète.

On le voit, à l'opposé d'un ciblage sur les dispositifs familiaux, une véritable démarche en faveur de l'égalité passe par des mesures qui améliorent les droits directs à pension pour les femmes.

23. Parmi les personnes ayant liquidé leur retraite en 2008, cf. DREES, « Retraites et retraités », 2013.

4. Propositions alternatives

Nos propositions découlent de l'analyse que nous faisons de la situation, de la volonté de construire un système de retraite plus solidaire et de l'inscrire dans une perspective de transformation sociale et écologique profonde.

Mettre fin aux politiques d'austérité

Nous le savions, mais tous les rapports officiels le reconnaissent maintenant, la brusque aggravation des déficits sociaux, en particulier celui des caisses de retraite à l'horizon 2020, est due à la récession. C'est même écrit noir sur blanc dans le rapport Moreau :

« La durée et l'ampleur de la crise depuis 2008 affectent fortement le système des retraites et rendent plus exigeantes les conditions du retour à l'équilibre. À long terme, les effets directs de la crise économique sur les ressources du système de retraite ne seront pas atténués mais la crise, en pesant négativement sur les pensions futures des générations touchées, aura pour conséquence de ralentir l'effet de noria sur la croissance de la pension moyenne des retraités, tant que toutes les générations touchées par la crise ne seront pas parties à la retraite¹. »

Les 14 milliards qui manquent aujourd'hui et les 20 milliards qui manqueraient en 2020 à législation constante n'ont ainsi pas grand-chose à voir avec la démographie et le vieillissement de la population.

L'urgence commande alors de mettre un terme aux politiques engagées en France comme à l'échelle européenne, qui conduisent au désastre social et économique. Non seulement l'emploi est sacrifié aux dogmes de la compétitivité et de l'équilibre budgétaire exigé par le TSCG, la protection sociale est vouée à être progressivement phagocytée par

1. « Rapport Moreau », p. 46.

les banques, les compagnies d'assurances et les fonds de pension, mais toute transition écologique est interdite par l'impossibilité de projeter des programmes d'investissements novateurs. Le changement de cap pour la politique économique est donc un préalable pour donner ses chances à un projet alternatif pour les retraites.

Les principes d'un financement pérenne

Dès lors que la structure de la population se transforme, et c'est le cas si l'augmentation de l'espérance de vie se poursuit, cela oblige à modifier parallèlement la répartition des revenus au sein de la société, afin de maintenir une parité entre l'évolution des salaires des actifs et celle des pensions des retraités, au fur et à mesure que le nombre de ces derniers augmente relativement à celui des premiers. Cette modification est indispensable quel que soit l'état de la conjoncture économique : même s'il n'y avait plus de politique d'austérité, même si le plein emploi régnait, cette nécessité resterait entière. Évidemment, elle est d'autant plus cruciale que le chômage est élevé et que les gains de productivité sont faibles.

Nous retenons une hypothèse de gains de productivité faibles, compte tenu du contexte actuel et des attermoissements pour engager une véritable transition de transformation des processus productifs dans un sens écologique : la réalité sera sans doute comprise entre 0,5 % et 1 % en moyenne sur la durée 2014-2020 (1 % est le scénario C' le plus défavorable du COR). De ce fait, les estimations suivantes se feront sur l'hypothèse d'une croissance moyenne de 0,75 % par an de 2014 à 2020. Nous mettons progressivement en regard les besoins et les ressources nécessaires.

Des choix politiques à arbitrer

Compte tenu de l'évolution prévue du déficit des régimes de retraite jusqu'en 2020, il est nécessaire de trouver de

nouveaux financements. Selon que l'on souhaite simplement bloquer la nouvelle contre-réforme en préparation, ou revenir aussi sur les mesures régressives prises précédemment, on aboutit à des besoins de financement très différents. Nous présentons ici trois options, correspondant à des choix politiques distincts.

Couverture des besoins de financement recensés par le COR et le rapport Moreau

Les derniers rapports du COR et le rapport Moreau estiment à 1 % du PIB le transfert supplémentaire en direction des retraités en 2020, si la législation ne change pas (41,75 années de cotisation) dans un scénario de croissance moyenne autour de 1,5 % par an. Le besoin de financement évalué par le COR et le rapport Moreau en 2020 de 20 milliards équivaut donc bien à environ 2,2 points de prélèvements essentiellement sur les salaires (option 1 du tableau ci-dessous).

Que coûterait le retour à 40 ans de cotisation ?

Imaginons que, pour annuler au moins une partie des conséquences néfastes des réformes précédentes, on dessine une perspective d'une durée de cotisation ramenée à 40 années en 2020 alors qu'elle doit atteindre 41,75 selon la législation actuelle. Quel serait le coût de ce retour ? Selon l'abaque « 2020 – scénario C' », le décalage d'un an (en plus ou en moins) de l'âge moyen de départ en retraite correspond à 1,5 point de prélèvements (respectivement en moins ou en plus) sur les revenus d'activité et représente 13,6 milliards². Donc le coût d'une baisse de la durée de cotisation de 1,75 an (= 41,75 – 40) serait de $1,5 \times 1,75 = 2,625$ points de prélèvements en 2020.

Au coût de cette mesure, doivent s'ajouter les 2,2 points déjà recensés par le COR et le rapport Moreau correspondant au déficit prévu en 2020. Le besoin de financement nouveau

2. Puisque 2,2 points selon le COR correspondent à 20 milliards, 1,5 point correspond à 13,6 milliards. Ce qui correspond à une assiette d'environ $13,6/0,015 = 909$ milliards (COR, *Onzième rapport*, p. 135).

des retraites serait donc de 4,825 points de prélèvements, mesurés sur la base actuelle des prélèvements, soit environ 2,2 % du PIB à l'horizon 2020 (option 2 du tableau).

Que coûterait une réforme qui annulerait les principales dispositions des réformes passées?

L'ensemble des dispositions des réformes de 2003 à 2010 (essentiellement, l'allongement de la durée de cotisation, la désindexation, et le passage à la référence à vingt-cinq années de salaires) ont eu un effet de baisse du total des pensions jusqu'en 2012 équivalant à 2,1 % du PIB actuel³, ou environ 2 % du PIB de 2020. Autrement dit, l'annulation de ces dispositions et la résorption du déficit prévu d'ici 2020 à législation constante représentent l'équivalent de 3 % du PIB, ce qui correspond donc à une hausse de 6,6 points de prélèvements. Comme précédemment, au coût de cette mesure, doivent s'ajouter les 2,2 points correspondant au déficit prévu en 2020. Le besoin total de financement nécessiterait donc une hausse totale des prélèvements de 8,8 points (option 3 du tableau).

La société est donc placée devant un arbitrage à effectuer entre les besoins à couvrir dans les prochaines années.

Actuellement, 26 points de cotisation vieillesse sont assis sur la masse salariale et, au total, sur l'ensemble des revenus d'activité, 30 points sont prélevés. Avec une hypothèse de faible croissance de la productivité et avec les options de ne pas diminuer le niveau relatif des pensions par rapport aux salaires et de diminuer la durée de cotisation à quarante ans, la hausse des prélèvements de 4,825 points sur la base des assiettes actuelles les porterait à 34,825 points, soit une hausse moyenne, en plus de ce qui est déjà prévu, de 0,69 point par an de 2014 à 2020.

Si on souhaitait en plus annuler l'ensemble des dispositions des réformes passées, la hausse des prélèvements devrait être de 8,8 points, soit une hausse moyenne de 1,26 point par an de 2014 à 2020.

3. Lus sur le graphe du rapport Moreau, p. 27-28.

Tableau récapitulatif de l'impact d'une réforme alternative

	Hausse des prélèvements de 2014 à 2020 (en point)	Hausse des prélèvements par an de 2014 à 2020 (en point)	Part de PIB 2020 (2 100* sur la base de + 0,75 % / an (en %)	Montants*
Option 1 Besoin de finance- ment à législa- tion constante	2,2	0,31	1	21
Option 2 Retour à 40 ans de cotisation	2,625	0,375	1,2	25
+ financement du déficit en 2020	+ 2,2	0,31	1	21
Total option 2	4,825	0,69	2,2	46
Option 3 Annulation des réformes	6,6	0,94	3	63
+ financement du déficit en 2020	+ 2,2	0,31	1	21
Total option 3	8,8	1,26	4	84

* Les montants sont en milliards d'euros

Les moyens d'un financement durable

Un des arguments essentiels pour justifier les mesures régressives envisagées par le gouvernement et le patronat est qu'il serait impossible de financer les retraites dans l'avenir. Cette rengaine s'avère être une contre-vérité et nous développons ici deux pistes qui peuvent permettre de jeter les bases d'un financement pérenne. La première concerne le développement de l'activité utile, à l'opposé des politiques d'austérité actuellement pratiquées et nous insistons particulièrement sur une politique qui permettrait la hausse de l'activité des femmes. La seconde piste renvoie à une modification du partage des revenus entre travail et capital, un véritable choc de répartition.

Le développement de l'activité utile

Jusqu'ici nous avons surtout tenu compte des améliorations qui pourraient être apportées par la remise en cause des réformes déjà entreprises. Mais il est un autre pilier qui pourrait jouer en faveur d'un bon système de retraites, c'est celui de la création d'activités utiles, que pourrait accomplir une partie de la population naviguant aujourd'hui entre chômage et précarité ou inactivité. C'est ainsi, notamment, que le taux d'activité des femmes est aujourd'hui inférieur de plus de 10 points à celui des hommes (84,2 % contre 94,8 % dans la tranche des 25 à 49 ans en 2010). Curieusement, les projections du COR pérennisent cet écart pour les décennies à venir, enterrant ainsi l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes et renonçant aussi à un fort potentiel de cotisantes supplémentaires. En effet, si l'on tendait vers une égalité des taux d'activité, la population active serait de 5 % supérieure à ce qu'elle est dans les scénarios habituels. Toutes choses égales par ailleurs, notamment le taux de chômage, le volume des cotisations serait donc supérieur de 5 % à celui qui existe⁴. D'autre part, les salaires féminins sont en moyenne 27 % moins élevés que les salaires masculins. La marche vers l'égalité salariale procurerait des cotisations sociales supplémentaires et, dans l'avenir, des pensions de droit direct réévaluées pour les femmes (alors que leurs retraites sont en moyenne de 38 % inférieures à celles des hommes).

Le scénario de rattrapage de l'activité féminine n'a rien d'utopique. De très nombreuses femmes souhaiteraient travailler (professionnellement), mais y renoncent ou se contentent d'un temps partiel, par manque de solution pour accueillir leur enfant. Même si la France est plutôt mieux lotie que certains de ses voisins, le besoin de crèches est reconnu, estimé à 500 000 places. Lancer un programme d'investissement public pour répondre à ce besoin fait partie des politiques à mener pour développer l'emploi utile et supprimer les obstacles à l'emploi des femmes. Une participation

4. Voir C. Marty, « Femmes et retraites, saison 2013 », Fondation Copernic, juillet 2013.

féminine plus élevée n'est pas un facteur de chômage, mais suscite au contraire des activités nouvelles. Cela initierait d'un cercle vertueux basé sur une relance économique visant à satisfaire les besoins sociaux – crèches, services auprès des personnes dépendantes, etc. –, permettant la création de nombreux emplois qui ont vocation à s'adresser aux hommes comme aux femmes, l'augmentation du volume de recettes sociales comme fiscales et l'amélioration de l'égalité entre les sexes.

Si toutes ces transformations étaient mises en œuvre, elles rendraient plus facile l'évolution des rapports de force en faveur d'un choc de répartition.

Les marges de manœuvre pour un choc de répartition

Il est évident qu'un taux de croissance de la productivité de 0,5 % à 1 % par an ne suffit pas à financer les retraites à venir, d'autant que d'autres besoins doivent être également couverts. Notre conclusion est qu'il faut modifier radicalement la répartition des revenus entre capital et travail. Est-ce possible et est-ce raisonnable ?

Deux faits aujourd'hui avérés permettent de répondre positivement. Le premier concerne le déplacement de la valeur ajoutée en faveur du capital qui est intervenu au cours des trente dernières années. La part de la masse salariale a perdu 5 points de valeur ajoutée par rapport à la situation d'avant le néolibéralisme, tandis que celle du capital a grossi d'autant : à titre illustratif, la proportion de la valeur ajoutée dans les sociétés non financières distribuée aux actionnaires est passée de 5 % à plus de 9 %. Comme ces sociétés non financières représentent environ 55 % du PIB total, la manne annuelle *supplémentaire* dont bénéficient les propriétaires du capital est de l'ordre d'une cinquantaine de milliards d'euros par an.

Mais un deuxième fait vient renforcer cette tendance. Une étude récente réalisée par des chercheurs du Clerse de l'université de Lille 1 a chiffré le « surcoût du capital » pour la

collectivité⁵. Au-delà du coût « normal » du capital investi en équipements (mesuré par l'amortissement et l'investissement, ce que la comptabilité nationale appelle la formation brute de capital fixe) et de la compensation du risque constitué par l'investissement, sont versées aux rentiers des sommes exorbitantes caractéristiques du capitalisme financier. L'étude évalue ces rentes autour d'une centaine de milliards par an, essentiellement sous forme de dividendes et d'intérêts : exactement 94,7 milliards pour l'année 2011⁶. Le surcoût du capital constitué par ces rentes indues représente 50 à 70 % au-delà du coût « normal » dû aux équipements productifs, selon les auteurs de cette étude.

Retenons cet ordre de grandeur : une centaine de milliards d'euros, c'est-à-dire 5 % du PIB actuel, sont distribués sous forme de rentes totalement inutiles à la société, et même nuisibles puisque ces revenus sont en grande partie immédiatement recyclés dans les circuits financiers, renforçant le risque d'instabilité, de spéculation et, au final, de crise. À titre d'indications complémentaires, les ménages – surtout les plus aisés – ont reçu 127,7 milliards de revenus nets de la propriété en 2011⁷.

Précisons que la mise en évidence de ce « surcoût » du capital justifie que la société mette un terme à la financiarisation de l'économie. Une fois cette légitimité assurée, il faut déterminer une assiette pour les nouveaux prélèvements nécessaires. Aussi, la proposition centrale que nous faisons consiste à soumettre à cotisations les revenus financiers distribués sous forme essentiellement de dividendes et intérêts, au même titre que les autres revenus, ce qui signifie élargir l'assiette des cotisations sociales à la valeur ajoutée moins les investissements nets. Les taux pratiqués seraient

5. L. Cordonnier, T. Dallery, V. Duwicquet, J. Melmiès, F. Vandevelde, « Le coût du capital et son surcoût, Sens de la notion, mesure et évolution, conséquences économiques », Clerse, Université de Lille 1, 2013. Pour un résumé de l'étude, voir L. Cordonnier, « Coût du capital, la question qui change tout », *Le Monde diplomatique*, juillet 2013.

6. Voir p. 112 du rapport Clerse.

7. Insee, « Tableau économique d'ensemble 2011 ».

fonction de la décision politique concernant l'ampleur d'une telle réforme et le choix entre les différentes options.

Par exemple, si la décision portait sur la couverture des besoins de financement à législation constante et sur le retour à quarante ans de cotisations (option 2), les cotisations nécessaires seraient de 2 100 milliards x 2,2 % = 46,2 milliards.

L'annulation des dispositions des réformes passées (option 3) représenterait 2 100 milliards x 4 % = 84 milliards. En faisant une hypothèse de montée en puissance linéaire de ce prélèvement entre 2014 et 2020, cela donnerait l'échéancier et la progression suivants :

Années	Prélèvements en milliards pour 40 ans de cotisations	Prélèvements en milliards pour annuler les réformes
2014	14	14
2015	17,1	18,9
2016	20,8	25,4
2017	25,4	34,3
2018	31,0	46,2
2019	37,8	62,3
2020	46,2	84

Cette évaluation donne un ordre de grandeur du déplacement du curseur de la répartition dont l'importance dépendrait du rapport de force social et de l'élévation de la question de la retraite au rang de débat de société pris en charge par la société.

Un certain nombre d'objections sont généralement avancées contre la soumission à cotisations des revenus financiers distribués :

- La perte de compétitivité des entreprises ? L'argument ne tient pas puisque, de toute façon, les dividendes et autres revenus financiers seraient distribués et donc déjà inclus dans les prix.

- La rupture des cotisations avec la masse salariale⁸ ? De la même façon que les cotisations actuelles dites patronales font partie du salaire socialisé, ces nouvelles cotisations viendraient grossir celui-ci et donc la masse salariale. Rappelons en outre que toute la valeur ajoutée provient du travail.
- Le capital trop taxé ? Si l'on fait le compte de tous les prélèvements actuels sur les revenus du travail, ils sont encore supérieurs à ceux sur le capital.
- Les cotisations sur les revenus financiers distribués n'ouvrent pas de droits nouveaux pour les détenteurs de ces revenus ?⁹ Non, de la même façon que les cotisations patronales actuelles n'ouvrent pas de droits spécifiques pour les employeurs.

Au-delà du financement, le sens du travail

Les retraites sont un marqueur. Pour voir le rapport des forces entre capital et travail. Pour mesurer l'allégeance des gouvernements aux dogmes néolibéraux. Pour appréhender les perspectives stratégiques des mouvements sociaux et syndicaux. Pour déterminer le modèle de société sous-jacent aux conceptions du travail, de l'économie, des liens sociaux qui entourent les réformes des retraites. Pour réfléchir à une évolution progressiste du modèle de carrière professionnelle intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes et visant une meilleure qualité de vie. Le débat politique et citoyen est d'autant plus important que l'enjeu est un véritable choix de société, et cela sur plusieurs plans.

Il y a d'abord une dimension de répartition juste de la richesse produite, entre groupes sociaux d'une même génération et entre les générations. Mais, au-delà de la question

8. Rappelons que la masse salariale est la somme des salaires nets, des cotisations sociales salariales et patronales, et que l'ensemble de ces cotisations représentent la partie socialisée des salaires.

9. Cet argument est présenté notamment par H. Sterdyniak, « Quelle réforme des retraites en 2013 ? », OFCE, *Les Notes*, n° 26, 24 avril 2013, www.ofce.sciences-po.fr/pdf/notes/2013/note26.pdf.

du financement, un système de retraites indique dans quel sens veut s'orienter la société. Veut-elle modeler des choix de vie individuels et collectifs essentiellement soumis au travail comme aujourd'hui, ou veut-elle proposer aux individus un temps de vie libre au fur et à mesure que les gains de productivité permettent de dégager du temps pour soi, pour créer de la sociabilité, pour participer à la vie de la cité sous tous ses aspects, dans et hors de l'acte productif? Cette alternative est cruciale car le grand mouvement historique d'émancipation humaine a toujours fait de la réduction du temps de travail (à la journée, puis à la semaine, à l'année et plus tard sur l'ensemble de la vie) un élément clé du progrès social. La diminution du temps de travail est aussi le moyen de contribuer au partage des tâches entre hommes et femmes. Il serait par exemple envisageable d'instaurer une possibilité de périodes d'interruption, ou congé sabbatique, dans la carrière professionnelle pour raisons personnelles (voyages, études, éducation des enfants, etc.). Cette période, accordée à tous et toutes, d'une durée à préciser, serait validée pour la retraite.

Le lien entre retraites et travail se pose aussi d'une autre manière. On ne peut concevoir que la retraite soit avant tout le moment où s'exprime le rejet du travail, ni que le travail reste cette sphère retirée de la vie démocratique, lieu par excellence de subordination. L'enjeu de l'émancipation se joue aussi dans le travail, et elle doit être pensée simultanément dans toutes les sphères de l'existence, en liaison avec la transformation des finalités et de la structure de la production. Le travail, durant toute la vie dite active et dans tous les secteurs, doit donc être transformé, afin de le soustraire à la logique de la rentabilité, à l'impératif de compétitivité – sous-entendu d'intensification –, au stress et aux conditions dégradantes. Mais, en parallèle, la pénibilité actuelle de nombreux métiers doit être reconnue – en veillant à ne pas oublier celle qui caractérise les métiers féminins – et prise en compte dans les conditions d'accès à la retraite. Faire reculer l'aspect de marchandise du travail est devenu un enjeu vital, qui n'est

pas sans rapport avec la définition d'autres finalités pour la production de biens et services.

D'année en année, les manifestations de la crise écologique se précisent et nous imposent de nous écarter le plus vite possible d'un modèle de développement productiviste. C'est la raison pour laquelle notre choix est de moins fonder le financement des retraites et de la protection sociale dans son ensemble sur l'augmentation de la production future que sur la qualité de celle-ci, dont un critère essentiel est l'utilité sociale, et sur son partage. Fonder un système de retraites solidaire renvoie donc à la place du travail dans la société et dans la vie de chaque individu. La retraite ne doit pas être la compensation d'un travail aliénant pendant toute une vie : le travail et ses finalités doivent être profondément transformés. La retraite sera d'autant mieux un temps de vie digne que la période de travail aura été émancipée des principales oppressions et dominations. Enfin, qualité du travail et qualité de la production vont de pair pour bâtir un mode de développement soutenable. Travailler moins, travailler autrement, et vivre mieux, pendant la vie active et pendant la retraite, tel est le condensé de la bataille sur les retraites que nous devons encore engager.

Annexe

Des réformes systémiques ? Retraite par points et par comptes notionnels : d'une répartition à prestations définies à une répartition à cotisations définies¹

Jusqu'à l'an dernier planait la menace de transformer le système de retraite par annuités de cotisation en un système par points, voire en un système par comptes notionnels, au prétexte que ces deux derniers systèmes s'équilibreraient automatiquement par la variation des pensions. Ces projets semblent pour l'instant mis en sourdine. Il faut dire que la croyance qu'ils étaient capables de résister à des chocs démographiques ou économiques s'est évanouie avec la crise. Mais le COR persiste :

« En Suède, l'instauration des comptes notionnels induit que la somme des pensions que chaque génération reçoit à la retraite est égale à la somme des cotisations versées sur son compte pendant qu'elle était active. Ainsi, à taux de cotisation fixe sur le long terme, paramètre présenté en Suède comme un critère d'équité entre les générations, il existe un équilibre automatique portant sur le taux de remplacement ou l'âge de liquidation de la pension des assurés². »

Cette croyance est fondée sur l'oubli du fait que, quel que soit le système, le versement de pensions à l'instant t est fonction, au plan macroéconomique, du niveau de richesse à cet instant et non pas de celui où il était pendant la vie active antérieure. Autrement dit, les retraites versées à l'instant t sont toujours un prélèvement de la richesse produite à l'instant t . Aussi, un système par points ou par comptes notionnels ne résout rien. Tout dépend donc des choix de partage de la richesse.

En France, la retraite du régime général de la Sécurité sociale et des agents publics est un dispositif social et salarial, ce n'est pas un dispositif financier. La société considère que chaque salarié peut travailler N années jusqu'à l'âge A ; elle doit lui fournir un travail

1. Cette annexe reprend largement le chapitre 7 du livre d'Attac et de la Fondation Copernic, *Retraites : l'heure de vérité*, op. cit., chapitre en ligne à <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/retraites/points-notionnels.pdf>.

2. COR, *Douzième rapport*, p. 97, souligné par nous.

jusqu'à cette limite ; ensuite le salarié a droit à une retraite qui lui assure une parité de niveau de vie satisfaisante avec les actifs. Les droits à pension s'y construisent en référence au salaire de fin de carrière. Le système est historiquement fondé sur une déconnexion entre contributions et prestations. C'est un système par annuités à prestations définies³.

Mais alors qu'une économie atone dégrade l'état des comptes du système, doit-on s'inquiéter de la mise en œuvre d'une réforme qui, instaurant une retraite « par points » ou « par comptes notionnels », bouleverserait la nature du système par répartition en construisant les droits à pension sur les contributions personnelles versées par le salarié pendant la durée de sa vie active ?

Le système par points

Dans ce système, déjà en vigueur en France dans les régimes complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc, il s'agit pour les salariés d'accumuler, en cotisant tout au long de la vie active, des points dont la valeur est fixée chaque année au niveau qui permet d'équilibrer les cotisations reçues et les prestations à verser.

Le montant d'une retraite par points (R) est alors égal au nombre d'années cotisées (N) multiplié par le salaire (S), par le taux de cotisation (t) et par le taux de rendement du système (r) ; ce taux de rendement du système étant lui-même égal au quotient de la valeur du point (V) et du prix d'achat de ce point (P) : $R = N.S.t.r = N.S.t.V/P$

Son principal intérêt est de s'ajuster aux évolutions économiques ou démographiques par une manipulation technique (fixation de la valeur du point par rapport à son prix d'achat). C'est-à-dire que pour atteindre l'équilibre en période de ralentissement de l'économie, il suffit de modifier à la baisse la valeur du point.

C'est donc un système qui entraîne une baisse des pensions, d'autant que celles-ci dépendent ici de la totalité de la carrière du salarié et non plus des vingt-cinq, et *a fortiori* des dix, meilleures années. Par exemple et selon les chiffres de l'OFCE, pour équilibrer un tel système en 2012, les retraites auraient été réduites de 4,5 % et, en 2040, l'équilibre nécessiterait une baisse de l'ordre de 22 % du niveau relatif des retraites⁴.

3. Dans un système à prestations définies, le montant de la pension est garanti par la caisse de retraite. Ce n'est pas le cas dans un système à cotisations définies, comme par exemple les retraites complémentaires du secteur privé Arrco/Agirc.

4. H. Sterdyniak, *op. cit.*

Mais, surtout, il modifie de manière radicale la nature même du système de retraite. En effet, le taux de remplacement n'est plus connu à l'avance. Il s'agit donc d'un système à contributions définies qui laisse le salarié dans l'ignorance totale du montant de sa future retraite, car celui-ci sera fonction de la valeur du point à l'avenir

Par ailleurs, dans un système par annuités dans lequel le taux de remplacement est connu à l'avance, la modification des paramètres qui l'équilibrent est un choix politique. Il faut arbitrer entre la durée de cotisation, le taux de remplacement et le taux de cotisation, et la manipulation de ces trois variables est immédiatement perçue comme un objet de débat politique, c'est-à-dire engageant un choix de société sur lequel les rapports de force sociaux peuvent peser : faut-il travailler plus ou moins longtemps, maintenir plus ou moins le niveau de vie de salariés partant à la retraite ou cotiser plus ou moins ?

Dans un système par points, au contraire, l'enjeu de la répartition de la richesse produite entre actifs et retraités disparaît derrière une manipulation technique (la fixation de la valeur de point), de même que celui, en amont, de la répartition entre travail et capital au travers du partage de la valeur ajoutée entre masse salariale (retraites incluses) et profit. Enfin, ce système par points crée l'illusion que la retraite est une forme d'épargne que le salarié retrouvera lors de son départ en retraite.

Le rapport Moreau : vers le pilotage automatique

Officiellement il n'est question nulle part d'une réforme systémique. Mais pour rétablir l'équilibre financier du système, en plus de désindexer les pensions sur les prix jusqu'en 2016, le rapport Moreau propose de désindexer aussi « *les salaires portés au compte* » c'est-à-dire l'ensemble des salaires entrant dans le calcul de la retraite. Ce qui aura pour effet de réduire leur montant, et donc aussi celui des pensions. On est bien dans une logique similaire à celle du système par points, celle du pilotage automatique qui autorise, en cas de ralentissement de l'économie, à réduire, voire à geler, non plus les points mais les salaires portés en compte, celle aussi

de la simple mesure technique qui évacue les choix politiques.

Si cette mesure était adoptée et devenait permanente, on irait vers un changement fondamental de notre système de retraite, passant d'un système « à prestations définies » qui garantit un niveau de pension et où les cotisations servent de variables d'ajustement, à un système « à contributions définies » où ce sont les pensions qui servent de variables d'ajustement.

Le rapport Moreau insiste longuement sur l'intérêt d'un « *pilotage automatique* » qui permette d'éviter de faire des réformes récurrentes (qui ont l'inconvénient de susciter des mobilisations sociales). On retrouve la logique néolibérale des règles automatiques pour empêcher le débat démocratique. Le rapport Moreau dit explicitement qu'il n'est pas besoin de changer de système pour avoir un pilotage automatique instituant les pensions en variable d'ajustement. On a déjà depuis 2003 la règle démographique qui partage les gains d'espérance de vie entre la durée du travail (deux tiers) et la durée de retraite (un tiers). Le rapport propose d'introduire une règle automatique pour la variable économique : c'est la sous-indexation des salaires portés au compte (et des pensions liquidées). Avec la fameuse formule : prix + (salaires réels - 1,5 % ou 1,3 %). 1,5 ou 1,3 % étant les gains supposés de productivité⁵.

Cela permet de sous-indexer les salaires portés au compte et les pensions notamment en période de ralentissement économique et de récession. En effet, les mécanismes d'ajustement dans les projections du COR se font certes au détriment des pensions (tous les gains de productivité sont affectés à la hausse des salaires), mais en période de récession ces mécanismes jouent moins : les pensions indexées sur les prix résistent mieux que les salaires, et leur taux de remplacement (pension moyenne/salaire moyen) ne baisse plus ! Sous-indexer les salaires portés au compte et les pensions en période

5. « Rapport Moreau », p. 114.

de récession présente l'avantage de produire des effets durables et d'adapter la « règle » à une situation de stagnation durable.

Ce pilotage automatique implique que la sous-indexation des salaires portés au compte s'applique aussi aux fonctionnaires, d'où la préconisation de retenir le traitement des dix meilleures années. Il ne s'agit pas tant de réduire immédiatement la retraite des fonctionnaires (d'où la proposition de « compenser » avec l'intégration des primes) que d'inclure les fonctionnaires dans le pilotage automatique.

Le système par « comptes notionnels »

En Suède, chaque travailleur accumule ses cotisations sur un compte individuel appelé « compte notionnel » (notionnel pour virtuel, car il n'y a pas d'achat de titres, les cotisations de l'année finançant les pensions de l'année), pendant toute sa période d'activité. Lorsque le cotisant part en retraite, le montant de sa pension est calculé en divisant la somme actualisée des cotisations qu'il a versées par l'espérance de vie de sa génération à la date de la liquidation.

On voit donc que plus l'espérance de vie augmente, plus le travailleur est incité à prolonger sa période d'activité (car l'augmentation du dénominateur doit être compensée par une augmentation du montant des cotisations au numérateur).

D'autre part, un mécanisme s'applique dès que les ressources s'avèrent insuffisantes pour assurer l'équilibre du régime, par exemple lorsque l'activité économique se ralentit. Ce dispositif agit sur le taux de revalorisation du capital notionnel accumulé par l'ensemble des assurés ainsi que sur l'indice d'évolution des pensions déjà liquidées. Ce sont donc les pensions futures et en cours qui servent de variable d'ajustement. Ce système est « vendu » en France avec l'argument de la « lisibilité » et de la « transparence ». En fait, un salarié suédois n'a aucune certitude sur la pension qu'il percevra, et le retraité subit immédiatement l'impact d'une récession (en 2009, ce mécanisme a été suspendu pour éviter une baisse trop importante des pensions). Ce qui correspond bien à un système de cotisations définies.

C'est un pas de plus vers la libéralisation. D'une part, parce qu'est introduit le principe de la neutralité actuarielle, selon lequel l'âge de départ à la retraite doit être neutre en termes de sommes perçues

pendant tout le temps de retraite, c'est-à-dire que le taux de rendement du système évolue en sens inverse de la durée de la retraite. D'autre part, parce qu'on tend à substituer la notion de salaire différé à celle de salaire socialisé.

Salaire socialisé versus salaire différé : logique de solidarité contre logique de patrimoine

Une différence qui peut paraître anodine au premier abord oppose les notions de salaire socialisé et de salaire différé. Dans un régime par répartition tel que celui qui fonctionne encore en France, non seulement les pensions sont versées aux retraités en utilisant les cotisations versées au même instant par les actifs, mais, comme elles ont un caractère partiellement non contributif puisque des individus ont des droits sans avoir personnellement contribué en proportion, elles représentent la partie de la richesse qui est socialisée ou mutualisée. Ainsi, est assurée une certaine redistribution des revenus à l'échelle de la société, qui empêche de considérer que les cotisations et, simultanément, les retraites constituent un salaire différé, car personne ne récupère sa propre mise. En revanche, dans un système intégralement organisé par points ou par comptes notionnels, on se rapproche de la logique de la capitalisation car chaque individu, étant doté d'un compte personnel crédité virtuellement de ses propres cotisations, percevra une retraite strictement proportionnelle à sa contribution. Ici, on est davantage en droit de parler de salaire différé avec la disparition complète de toute redistribution des revenus entre groupes sociaux.

Le départ à la retraite devient alors une question de choix individuel, les salariés étant confrontés à un dilemme : travailler plus longtemps ou accepter la baisse de leur pension. Les partisans du système notionnel disent qu'il est plus juste et incite à rester au travail.⁶ Mais où est la justice dans un système qui fait dépendre la

6. A. Bozio & T. Piketty, « Pour un nouveau système de retraite, Des comptes individuels de cotisations financés par répartition », *Collection du Cepremap*, octobre 2008, www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1189.pdf.

pension d'une espérance de vie moyenne au moment du départ en retraite, ce qui revient à nier les très grandes différences d'espérance de vie entre les classes sociales et entre les professions ?

Où est la justice dans un système qui fait de l'âge de départ à la retraite le pivot principal permettant de déterminer le montant mensuel de la retraite perçue ? Un système qui place les individus dans l'obligation de travailler encore plus longtemps... s'ils le peuvent, dans des entreprises tentées, comme aujourd'hui, de se débarrasser des salariés qui leur coûtent cher au moment même où ils auraient besoin de continuer à travailler.

Où est la justice dans un système qui n'atteint l'équilibre que par une baisse des retraites frappant surtout les salariés aux emplois pénibles et à faible salaire, qui ne peuvent se maintenir en emploi ? En effet, dans les faits, seule une minorité de salariés a la possibilité de choisir entre départ à la retraite et maintien en emploi.

Où est la justice enfin dans un système qui permettrait de supprimer tous les avantages dits « non contributifs » du système actuel (ensemble des droits familiaux, minimum contributif et minimum garanti, ainsi que la prise en compte des périodes assimilées dans le calcul de la durée d'assurance) et mettrait ainsi fin à la logique de solidarité inter et intragénérationnelle sur laquelle est fondé notre système de protection sociale ? Disparaîtrait ainsi la conception d'une norme sociale fixant des règles de responsabilité collective vis-à-vis de tous les membres de la société.

Ainsi, au lieu d'aller vers plus de justice, ce système s'en éloignerait encore. On touche là le côté le plus pervers de toutes les réformes des retraites qui postulent *a priori* que la part de la masse salariale affectée aux retraites ne pourra plus jamais augmenter. Ou, plus pernicieusement, il est postulé que, au mieux, la masse des retraites augmentera au rythme de la masse salariale, ce qui équivaut à ne considérer le problème de la répartition des revenus qu'au sein de la masse salariale, excluant donc toute diminution des profits.

Le système est donc injuste mais est-il, au moins, efficace ?

Dans le cadre de la préparation de son rapport de janvier 2010, le COR a montré qu'au contraire sa mise en place aurait des conséquences négatives pour le pays (le système resterait très sensible aux évolutions démographiques et aux chocs économiques et aurait donc peu de chance d'être équilibré, voire serait en déficit pendant les trente premières années de la transition) et désastreuses pour les retraités (forte baisse du taux de remplacement pour les plus jeunes, les moins qualifiés et ceux et celles qui ont eu des carrières

courtes ou discontinues, accroissement de l'écart entre hommes et femmes...) ⁷. L'OFCE a calculé qu'un taux de cotisation de 25 % ne fournirait qu'un taux de remplacement net de 46 % pour une carrière de quarante-deux ans de 20 à 62 ans (contre 77 % aujourd'hui) ⁸.

Capitalisation : les retraites au risque du marché

Pour des raisons historiques, le système de retraite français est aujourd'hui financé presque exclusivement en répartition, la capitalisation assurant moins de 5 % des ressources aux retraités contre plus de 15 % en moyenne dans les autres pays européens.

Pourtant, depuis 1993, les réformes successives favorisent la constitution d'une épargne dédiée à la retraite par la mise en place de produits financiers (Perp), de fonds de pension professionnels (Perco...) et d'allègements fiscaux dont le coût annuel a été supérieur à 2 milliards d'euros en 2012 ⁹.

Contrairement à ce que l'on pense spontanément, la capitalisation ne consiste pas à épargner son propre argent pour sa retraite, mais plutôt à le placer (le plus souvent via un fonds de pension) sur les marchés financiers. La valeur de cet investissement, pendant la retraite, dépendra lui aussi de la richesse créée à ce moment-là par le travail des actifs. Un régime par capitalisation qui voudrait se substituer totalement à la répartition devrait donc lui aussi, s'il entend maintenir le niveau relatif des retraites, verser une part croissante du PIB à des retraités devenus plus nombreux, donc peser plus lourdement sur les actifs. En effet, une institution financière est, par définition, stérile de quoi que ce soit.

La principale différence entre les deux systèmes tient plutôt à leur fondement : la répartition est par nature collective et fondée sur la solidarité (entre générations mais aussi pour une même génération entre les différents groupes sociaux), alors qu'avec la capitalisation les uns cotisent pour acquérir des droits sur la production future supérieurs à

7. COR, « Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ? Options et modalités techniques », *Septième rapport*, 27 janvier 2010, www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1773.pdf

8. H. Sterdyniak, « Quelle réforme des retraites en 2013 ? », *op. cit.*

9. K. Berger & D. Lefebvre, « Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité », Rapport au Premier ministre, 2 avril 2013, <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/14663.pdf>.

ceux des voisins, et, dans le cadre du capitalisme financier mondial, en tirant parti de l'exploitation de travailleurs de pays plus pauvres.

Par ailleurs, les risques ne sont pas les mêmes. Si les deux systèmes sont globalement équivalents du point de vue de la démographie puisqu'aucun d'eux ne peut résoudre le problème du partage des richesses posé par l'accroissement du nombre de retraités rapporté au nombre d'actifs, la capitalisation, qui repose sur le rendement du capital, est sensible à l'inflation et à l'évolution des marchés financiers, en particulier à la bonne tenue de ces derniers au moment de la liquidation, hypothèse irréaliste si une classe d'âge nombreuse doit vendre des titres à une classe d'âge moins nombreuse.

C'est ainsi que la crise financière a ruiné de nombreux épargnants dans les pays où la retraite principalement assurée par capitalisation. Pour la seule année 2008, 51 millions d'Américains ont vu disparaître en quelques mois des années d'économie. Selon le Congressional Budget Office, les fonds auraient perdu au total 2000 milliards de dollars en quinze mois (20 % de leur valeur). En Argentine, l'État s'est trouvé dans l'obligation de nationaliser le système de retraite par capitalisation. En Europe, les fonds de pension néerlandais ont perdu 70 milliards d'euros en bourse soit 10 % de leurs portefeuilles d'actions. En France, le Fonds de réserve des retraites (FRR), constitué par Lionel Jospin et qui place également ses fonds en Bourse, a vu le total de ses réserves tomber de 33,8 milliards d'euros à 30 milliards d'euros.

Outre cette fragilité liée à la forte sensibilité aux fluctuations des marchés financiers, l'instauration d'une retraite par capitalisation entraînerait une dégradation supplémentaire de la situation économique, puisqu'elle nécessiterait une hausse du taux d'épargne des ménages, et de fortes incitations fiscales qui pèseraient sur les finances publiques. Surtout, ce passage à la capitalisation nécessiterait des contributions supplémentaires des salariés et des entreprises, qui viendraient obligatoirement réduire les ressources de la retraite par répartition. Enfin, le développement des fonds de pensions augmenterait la masse d'actifs financiers en recherche de rentabilité et accentuerait la financiarisation de l'économie.

L'expérience de la crise des dettes publiques en Europe montre que la détention d'obligations publiques par les fonds de pension introduit une solidarité de fait entre les salariés épargnants et les politiques néolibérales. On a vu de nombreux fonds de pension acheter massivement de la dette publique des États d'Europe du Sud parce qu'elles avaient un rendement supérieur, avant de s'en débarrasser

quand leur valeur est devenue douteuse, précipitant ainsi la crise financière de ces pays. L'extrême réticence du gouvernement allemand à envisager une restructuration de la dette grecque trouve un écho dans l'opinion notamment du fait du poids des obligations publiques dans le portefeuille des fonds de pensions qui ont été institués en complément de la retraite par répartition.

On peut donc dire que le passage en France à un système par points ou par comptes notionnels, accompagné d'un renforcement de la capitalisation, marquerait l'achèvement des contre-réformes libérales engagées sur les retraites depuis 1993.

Des principes pour conclure

Nous l'avons dit et, surtout, les batailles sociales de 1995, de 2003 et de 2010 contre les réformes antisociales l'avaient montré, la question des retraites et, au-delà, de l'ensemble de la protection sociale, est avant tout politique. Elle n'obéit à aucune logique comptable inéluctable. Elle résulte de choix de société. Pour notre part, nous proposons de porter dans le débat public quelques principes forts quant aux objectifs souhaitables et aux moyens pour les atteindre.

Des principes pour les objectifs

- La fin des politiques d'austérité est un préalable à toute réorientation en faveur de la protection sociale en général et des retraites par répartition en particulier, qui souffrent non pas du vieillissement de la population mais du chômage, de la précarité, des inégalités, et d'un appareil économique au service de la rente financière.

- La retraite est la continuation du salaire, et la société doit se fixer comme objectif le maintien du niveau de vie lors du départ à la retraite. Comme le système de retraite ne peut pas, en tant que tel, réduire les inégalités de salaires qui existent pendant la vie active et qui sont reproduites lors de la retraite, c'est en amont qu'il faut agir pour tendre vers de plus en plus d'égalité dans le travail.

- La suppression des inégalités de pension entre les femmes et les hommes reste un objectif central de la réforme du système de retraites. Outre agir en amont pour l'égalité dans la vie professionnelle et pour un partage des responsabilités familiales et domestiques, elle implique de privilégier l'amélioration des droits directs à pension des femmes par rapport aux droits complémentaires.

- Toute évolution de la composition par âges de la population doit être accompagnée d'une évolution parallèle de

la répartition de la richesse produite. Les pensions doivent suivre les salaires et, au niveau global, la part du PIB qui va aux retraites doit accompagner l'augmentation du nombre de personnes âgées.

- Les cotisations sociales servant à payer les pensions en cours sont partie intégrante de la masse salariale et en constituent la fraction socialisée. C'est la raison pour laquelle on ne peut accepter que la contributivité du système soit renforcée au détriment de la socialisation du système de retraite et donc de la solidarité.

- La réduction du temps de travail doit rester un principe de progrès social, et aussi de progrès écologique. Toute augmentation de la durée de cotisation est donc à proscrire. Mieux encore, il est parfaitement possible de restaurer la retraite à 60 ans et de réduire la durée de cotisation, à condition d'imposer un véritable remodelage de la répartition des revenus.

- La question de la retraite est inséparable de celle de la place du travail dans la société et des finalités qui lui sont assignées. C'est ainsi que le modèle social doit être dorénavant relié au modèle écologique, pour ne pas le faire dépendre exclusivement de l'augmentation de la production.

Des principes pour les moyens

- Un choc de répartition est nécessaire pour financer les retraites ainsi que l'ensemble des besoins sociaux et des investissements préparant l'avenir, notamment la transition écologique.

- En ce qui concerne les retraites, notre proposition centrale de financement est de soumettre à cotisation tous les revenus distribués, salariaux comme non salariaux, étant entendu que les revenus du capital sont un prélèvement abusif – et devenu exorbitant à l'époque néolibérale – sur la valeur ajoutée par le travail.

- Il est urgent de mettre fin aux multiples exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les employeurs et

les actionnaires sans qu'il y ait le moindre impact positif sur l'emploi.

- L'égalité entre hommes et femmes serait un puissant facteur de dynamisation de l'économie et des rentrées de cotisations sociales.

- Comme les retraites ne sont pas les seuls besoins sociaux à satisfaire, une réforme fiscale en profondeur est indispensable, dont le principe doit être la progressivité.

